

## SOMMAIRE

1. Approbation des procès-verbaux du 11 avril et 16 mai 2014 .....	3
2. 2014/112 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2014-2015 DISPOSITIF COUP DE POUCE.....	3
3. POINT sur la rentrée scolaire.....	6
4. 2014/115 - Création de postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » - DGEVS Animation- Jeunesse et Affaires Scolaires.....	7
5. 2014/116 - Recrutement d'un médecin spécialisé en pédiatrie pour le suivi médical des enfants du secteur de la petite enfance.....	9
6. 2014/117 - Recrutement d'une coordonnatrice périscolaire pour 1 an.....	10
7. 2014/118 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2014.....	11
8. 2014/119 - Convention entre la ville et l'association « la musique de Léonie ».....	12
9. 2014/120 - Taxe d'Aménagement – Exonération partielle concernant les abris de jardin.....	13
10. 2014/113 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASCA (Association Socio-Culturelle Abraysienne) pour l'organisation d'un séjour itinérant.....	15
11. 2014/114 - Actualisation du règlement des assistantes et assistants maternels.....	16
12. 2014/121 - Clos de la Herse – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2013.....	17
13. 2014/122 - Demande de garantie d'emprunt – SA Immobilière Val de Loire – opération de construction de 7 logements collectifs située ZAC du Grand Hameau.....	18
14. 2014/123 - Demande de garantie d'emprunt – SA Immobilière Val de Loire – opération de construction de 18 logements collectifs PLUS située ZAC du Grand Hameau.....	20
15. 2014/124 - Demande de garantie d'emprunt – Groupe Nouveau Logis Centre Limousin – Réhabilitation parc social public de 47 logements située boulevard Jean Rostand à Saint-Jean de Braye.....	22
16. 2014/125 - Société SOFLEC à Fleury Les Aubrais - Demande de modification de l'autorisation existante d'exploiter un établissement classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de modifications substantielles apportées aux installations....	23
17. 2014/126 - Mise en place d'une infrastructure informatique sécurisée dans le cadre d'un plan de reprise d'activité informatique pour le compte de la ville de Saint-Jean de Braye – Lot 1 : infrastructures DataCenter, logiciels, solutions de sécurité, infrastructures réseau - Avenant n°3 .....	26
18. 2014/127 - Adhésion à APPROLYS, Groupement d'Intérêt Public.....	27
19. 2014/128 - Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.....	28
20. 2014/129 - Rapport d'activités de l'AggLO – 2013.....	30
21. INFORMATION – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets .....	32
22. INFORMATION - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – année 2013.....	36
23. 2014/130 - Convention de mutualisation de moyens entre la commune de Saint-Jean de Braye et la ville de Chécy.....	39
24. 2014/131 - Budgets Supplémentaires 2014.....	41
25. 2014/132 - Règlement intérieur du conseil municipal.....	55
Informations.....	57
Questions diverses.....	66



L'an deux mil quatorze, le 10 octobre à 18 heures, par convocation en date du 3 octobre 2014, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

**Présents :** Monsieur David THIBERGE, Madame Colette PONTNONE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, , Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, , Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, , Madame Véronique BLANCHET, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Fabienne FRANCOIS, Monsieur Georges PEREIRA, , Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, , Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Sébastien BREUILLÉ, , Monsieur Patrick ALCANIZ.

**Excusés :**

Monsieur Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Madame PONTNONE.  
Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Monsieur MALINVERNO.  
Monsieur Patrcik LALANDE a donné pouvoir à à Madame GIRARD.  
Madame Nelly HANNE a donné pouvoir à Monsieur FRADIN.  
Monsieur Michel DELPORTE a donné pouvoir à Madame TISSERAND.  
Madame Florence DULONG a donné pouvoir à Monsieur ALCANIZ.  
Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur MALLARD.  
Madame Véronique BLANCHET a donné pouvoir à Madame BOITÉ, pour les délibérations 2014/112 et 2014/115 à 119.  
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Madame HUROT pour la délibération 2014/129.  
Madame GUEURET a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU pour les délibérations 2014/121 à 129.

**Absents :**

Monsieur BREUILLÉ.  
Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE pour les délibérations 2014/112 et 2014/115 à 119.

**Secrétaire :**

Monsieur CHÉNEAU.

XXXXXXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 18H30.**

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Monsieur THIBERGE**

Monsieur RUFFIOT-MONNIER et Madame GUEURET nous quitteront un instant en cours de séance et donneront leur pouvoir à ce moment-là car ils doivent assister à une manifestation importante.

En ce début de conseil municipal, je voudrais que nous aillions une pensée pour Monsieur Eric DUVAL. Il est arrivé en 1984 au sein des services de la ville de Saint-Jean de Braye. Il était policier municipal, a été brigadier chef en 1994, brigadier chef principal en 1995 et nommé chef de police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Devant ses difficultés de santé, sa mission s'est achevée en tant que chef de police. Il est donc resté en tant que chef adjoint. C'était quelqu'un de très courageux dans la maladie. Il a connu plusieurs épisodes successifs et douloureux. Il était admis à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et nous a quittés une semaine après.

Je voudrais que l'on associe à Eric DUVAL, une pensée pour Madame Valérie LAVIALLE, épouse de notre collègue. En leur honneur à tous les deux et en pensant très fort à eux, je souhaiterais que nous respections une minute de silence.

## **1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 AVRIL ET 16 MAI 2014**

*Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur THIBERGE***

Je suis désolé pour ce début de conseil municipal mais moins les gens sont nombreux plus ils font de bruit. Ils n'étaient que 10. Je trouve très regrettable l'attitude du journaliste qui est là pour alimenter voire provoquer le conflit et pour avoir de belles images. Je trouve cela tout à fait déplorable !

## **2. 2014/112 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 DISPOSITIF COUP DE POUCE**

***Madame GIRARD donne lecture du rapport.***

*Deux Clubs Coup de Pouce Clé (club de lecture et d'écriture) sont créés dans l'école élémentaire Louis Petit pour des enfants de CP dit « fragiles en lecture ».*

*L'association responsable du programme Coup de Pouce Clé*

*L'Apfée (Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école) a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.*

*Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.*

*Le public ciblé*

*Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autre handicap (on les dit « fragiles en lecture »).*

*L'objectif*

*Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.*

*Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.*

*La ville emploie pour l'animation des Clubs Coup de Pouce Clé des agents n'effectuant que quelques heures par jour.*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*de recruter pour l'année scolaire 2014-2015 :*

*- 4 animateurs chargés de l'animation des clubs Coup de Pouce Clé de l'école Louis Petit le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures.*

*Un arrêté sera établi pour l'année scolaire 2014-2015 avec chaque agent recruté.*

*de rémunérer les agents à l'horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur THIBERGE**

Je voudrais qu'à l'occasion de cette délibération, nous en profitions pour présenter ce dispositif, le bilan et ce qui nous reste à faire.

### **Madame GIRARD**

Il s'agit de la deuxième année du dispositif Coup de Pouce Clé, après une première année de découverte. On peut donc effectivement faire un bilan de ces deux années qui viennent de s'écouler. Je rappelle brièvement comment cela fonctionne et quels sont les enfants concernés.

Bénéficiaire de ce dispositif, des enfants de CP qui sont en difficulté et en fragilité pour l'apprentissage de la lecture. Il s'agit d'élèves de l'école Louis Petit. Il y a eu une première année de mise en place qui a mis en lumière un certain nombre d'insuffisances mais c'était une année de rodage et de découverte. Les enfants avaient par exemple été repérés trop tôt donc les critères qui valent pour ce dispositif n'avaient pas été forcément respectés. L'autre critère très important, qui n'avait pas bien fonctionné la première année, était que les parents n'avaient pas été suffisamment partie prenante dans ces contrats pour leurs enfants. L'an passé, les animateurs qui étaient toujours très motivés pour continuer, ainsi que les enseignants de l'école, ont mieux ciblé les enfants. 10 ont donc participé à ces deux clubs. Le bilan a été cette fois-ci très positif car sur les 10 élèves, 7 ont connu une évolution tout à fait satisfaisante pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. 3 autres ont eu une évolution un peu moins importante. La délibération rappelle la place de l'Apféé qui a mis au point ce dispositif pour accompagner les enfants dans la lecture. Elle continue de nous accompagner et nous avons une convention avec elle. Elle forme notamment les animateurs et est régulièrement à disposition pour toutes les questions relatives au dispositif. L'Apféé participe également au bilan final. Pour l'année 2014/2015, les enfants ne sont pas encore entrés dans le dispositif qui ne se mettra en place qu'au mois de novembre. Les contrats d'engagement seront signés à la médiathèque, le 18 novembre, en présence de Monsieur le Maire, de leurs parents, des enseignants et des animateurs. Les séances pourront commencer à partir de là. Il y en aura 4 par semaine à partir du mois de novembre et jusqu'à la fin de l'année.

### **Monsieur THIBERGE**

La délibération vise donc à recruter du personnel pour mener cette action.

**Madame GIRARD**

Je précise que je fais passer parmi le conseil, le contrat signé par les enfants pour que chacun voie à quoi s'engagent l'enfant, les parents, les animateurs et leurs enseignants.

**Monsieur MALLARD**

J'aimerais savoir combien d'enfants sont concernés pour cette année. Si j'ai bien compris, il y en avait 10 l'année dernière. Je vois dans la délibération qu'il est prévu 4 animateurs et pour 10 enfants je trouve que cela fait beaucoup. Sont-ils plus nombreux cette année ?

**Madame GIRARD**

Il y a un animateur par club, la coordinatrice et un animateur prévu pour remplacer lorsque les autres ne peuvent pas assurer les temps de club.

**Madame TISSERAND**

Le dispositif Coup de Pouce est très important et il y en a d'ailleurs beaucoup dans l'agglomération comme je le disais la dernière fois. C'est très important pour nos petits qui ont des difficultés en lecture. Cette délibération porte sur l'année 2014-2015 mais je voulais savoir si, pour les années prochaines, nous aurons le même dispositif avec le CUCS ou si cela va s'arrêter ? Cela avait été prolongé de 2009 à 2014 mais 2014 était la dernière année. Il serait dommage que cela ne se poursuive pas dans notre agglomération et surtout à Saint-Jean de Braye.

**Monsieur THIBERGE**

Vous avez raison de soulever que le financement de cette opération repose sur deux partenaires : la ville en assure la plus grande partie et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui subventionne cette opération à hauteur de 4 000 €. Dans le cadre du nouveau dispositif initié par le ministère de la ville, le quartier du Pont Bordeau est toujours au nombre des quartiers prioritaires de l'agglomération orléanaise. Il est donc éligible aux actions de politique de la ville qui prendront sans doute un autre nom que le CUCS. Ce sera donc dans ce cadre-là que nous verrons si nous pouvons continuer à financer ce dispositif pour les années futures. Nous n'avons toutefois aucune certitude aujourd'hui car nous ne savons pas du tout à quel niveau la politique de la ville aura des crédits. Un certain nombre de dispositifs d'aides de politique de la ville sont des dispositifs d'aides au démarrage. Cela concerne des enfants qui sans cela auraient beaucoup de mal à apprendre à lire en CP. L'idée est qu'avec ce dispositif, les enfants sachent lire en CP. Le bilan annuel nous permet de voir s'il est intéressant et s'il faut le faire perdurer voire l'étendre à d'autres écoles de la commune. Vous avez vu le coût, il est évident que la ville ne pourra pas tout faire. J'ai assisté à la première signature, dans cette salle, et c'est assez émouvant de voir à la fois les enfants et les parents. Certains d'entre eux connaissent en effet des difficultés au quotidien. C'est donc une main tendue de la ville et des associations qui nous aident à bâtir ce projet et les personnes se sentent alors reconnues. Beaucoup disent qu'ils sont reconnus ainsi dans leur rôle de parents. Certains ont du mal dans ce rôle et en particulier sur le suivi des devoirs. Il y a beaucoup d'aides apportées et beaucoup de reconnaissance de la part des parents mais les enfants étaient également très émus. On touche donc au plus profond de nous mêmes car ce sont vraiment des valeurs humaines. Tant que ce dispositif est utile, je pense qu'il faut le maintenir. Nous verrons si ce n'est plus le cas un jour.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b></p>
---

## ***Monsieur THIBERGE***

Monsieur DE LA FOURNIERE ayant un peu de retard, nous allons l'attendre pour la présentation de ses délibérations. En attendant, Madame BAUDAT-SLIMANI va nous faire un point sur la rentrée scolaire car j'ai oublié de lui donner la parole en début de conseil.

### **3. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE**

#### ***Madame BAUDAT-SLIMANI***

C'est une rentrée qui s'est déroulée calmement. C'était pour les enfants, les enseignants et aussi les agents une rentrée plus sereine que celle de l'an passé où nous avons eu le démarrage de nos activités TEMPO.

Les inscriptions ont commencé en mars et la commission de dérogations s'est réunie en mai comme d'habitude. Ces inscriptions se sont poursuivies tout l'été et nous en avons eu 63 en juillet et en août. En revanche, étant donné les effectifs que nous avons fin mai début juin, qui étaient très disparates d'une école à l'autre, nous avons mis les dossiers de côté pour donner la réponse aux parents à la rentrée. Malgré ces 63 inscriptions dans l'été, nous n'avons pas eu beaucoup d'inscriptions supplémentaires. En effet, cette année nous comptons 2026 élèves contre 2043 l'an passé, ce qui représente 27 enfants en moins par rapport à 2013. C'est principalement dans les écoles maternelles où nous avons 24 élèves en moins. Les effectifs dans les écoles élémentaires sont stables et nous avons inscrit 1243 enfants qui sont répartis correctement sur les différentes écoles élémentaires. En revanche, pour les écoles maternelles, nous avons ces 27 enfants en moins répartis sur Anne Frank et Paul Langevin.

C'est donc tout un secteur de Saint-Jean de Braye qui a moins d'enfants cette année. Nous avons donc la crainte d'une éventuelle fermeture à Paul Langevin du fait de la baisse des effectifs. Nous avons, toutefois, pu conserver la classe car il y avait suffisamment d'élèves pour permettre trois classes. Il est vrai que ce secteur est vieillissant et il faudra penser à revoir les périmètres scolaires qui sont en continu mouvement. Concernant les dérogations, nous avons eu le même nombre de demandes que les années précédentes, soit 104 demandes de dérogations intra-muros. Comme les autres années également, elles ont été pour moitié acceptées, du fait surtout des effectifs disparates sur les écoles pour les dérogations en maternelle. Pour certaines écoles c'était complètement possible et pour d'autres, nous ne pouvions malheureusement pas les accepter.

Concernant les travaux de cet été, nous en avons eu principalement à l'école Courtil Loison avec le ravalement ainsi qu'à Louis Petit avec la réfection de la cour et de la partie jeux. Pour les écoles élémentaires, il y a aussi eu des travaux à l'école Louis Petit avec la rénovation des classes, des couloirs et des préaux.

Le dispositif TEMPO s'est passé calmement cette année car il y a déjà une année de fonctionnement même s'il y a encore des choses à faire évoluer.

Je vais vous faire un bilan rapide sur la restauration et le SIRCO. Globalement tout s'est bien passé cet été pour les centres de loisirs. On a pu constater une satisfaction de la part des usagers et moins de déchets pendant les vacances que pendant l'année scolaire. Il est possible, mais ce n'est qu'une supposition, que les enfants se dépensant plus au centre de loisirs aient peut-être plus d'appétit le midi. Il y a toutefois deux points négatifs. Il faudra, en effet, revoir les pique-niques qui n'ont pas eu le succès attendu ainsi que les desserts qui n'étaient peut-être pas toujours appropriés en termes de contenu.

#### ***Monsieur THIBERGE***

Je vous remercie de ce point d'information sur la rentrée scolaire.

Comme Monsieur DE LA FOURNIERE n'est pas revenu, nous allons poursuivre la séance en passant à la délibération sur les emplois d'avenir.

#### **4. 2014/115 - CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » - DGEVS ANIMATION-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.*

*Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.*

*Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.*

*Le recrutement doit s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la ville de Saint-Jean de Braye et la Mission Locale.*

*Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.*

*Les actions de formation seront assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.*

*Le dispositif prévoit la nomination d'un tuteur identifié pour chaque contrat au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.*

*L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.*

*Actuellement la ville de Saint-Jean de Braye accueille 8 contrats d'avenir dans les secteurs des espaces verts, de l'entretien des locaux, de l'animation et du CCAS.*

*Le bilan annuel de la mise en place des rythmes scolaires souligne l'importance de fidéliser les agents contractuels qui souhaitent s'investir, dans un contexte de généralisation de cette réforme à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif permet également de limiter la précarisation liée à ce secteur, en remplaçant les vacances par un contrat.*

*Une réflexion a été menée par le service animation / jeunesse et la Direction des Ressources Humaines afin de proposer un contrat attractif qui permet de globaliser les besoins sur une année calendaire pour l'ensemble des activités périscolaires et extra-scolaires.*

*Pour les quatre agents de l'animation qui remplissent les conditions d'admission aux contrats d'avenir, la collectivité souhaite leur proposer un contrat temps plein sur trois ans.*

*De même, un contrat d'avenir est proposé dans le secteur des affaires scolaires qui participe aussi au dispositif « TEMPO ».*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de créer cinq contrats d'avenir dans les secteurs suivant :*

- 4 postes dans le secteur de l'animation*
- 1 poste dans le secteur des affaires scolaires*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.*

\*\*\*\*\*

## **Madame MARTIN-CHABBERT**

C'est une délibération qui fait plaisir puisque avec celle-ci nous allons atteindre le nombre de 13 emplois d'avenir dans la collectivité. Je rappellerai que cette loi d'octobre 2012 est entrée en vigueur à Saint-Jean de Braye au printemps 2013. C'est en effet à cette date que nous avons accueilli les premiers contrats d'avenir. L'acquisition de l'expérience professionnelle et de formation est un objectif qui se remplit très facilement. Ces contrats, qui ont une durée de 3 ans, sont à vocation sociale ou environnementale mais les collectivités peuvent tout à fait déroger à cette vocation. L'aide de l'Etat de 75 % et l'exonération des charges patronales permettent de saisir cette opportunité. L'obligation de l'employeur est de former le jeune en interne, de rechercher des formations complémentaires et notamment celles assurées par le CNFPT. Cela se fait toujours en lien avec la Mission Locale. Il faut aussi nommer un tuteur pour accompagner le jeune et lui transmettre ses connaissances. Cette valorisation du tutorat est importante. En effet, assurer la transmission de ses savoir-faire est important pour les agents de la collectivité et le fait d'être nommé tuteur est une reconnaissance de leurs compétences et de leur savoir-faire. Ils aident, ainsi, le jeune à construire son parcours professionnel et à structurer son activité. Ce travail est en quelque sorte du sur-mesure puisqu'il y a des jeunes dans différents services. On peut dire que c'est un investissement humain valorisant pour les agents ainsi que pour les jeunes bénéficiaires de ces contrats.

Il faut toutefois des besoins pour recruter. L'organisation nouvelle de TEMPO le permet et c'est l'objet de cette délibération. Nous avons donc fait ces recrutements et saisi l'opportunité de ces contrats d'avenir ce qui permet à des jeunes de mettre le pied à l'étrier. Nous avons donc 13 emplois d'avenir à Saint-Jean de Braye : 2 aux espaces verts dont une femme, 2 au ménage dont un homme. Je trouve cela très intéressant au titre de l'égalité ! Il y en a aussi un au CCAS, 7 dans l'animation dont les 4 de la délibération et un autre comme ATSEM. Nous avons entamé depuis le printemps 2013 des cycles de formation pour ceux qui sont déjà en poste. Nous avons un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) avec une participation de la Région pour le financement. Il y a une deuxième formation pour un Certificat de Qualification Professionnelle en animation périscolaire (CQP) avec également un financement et une participation du Conseil Régional. Cinq CQP supplémentaires sont prévus et seront financés dans le cadre de la convention que nous avons signée avec les CEMEA, c'est-à-dire le prêt de locaux contre formation. Il faut noter que justement ces CQP permettent d'avoir des unités de valeur qui seront utilisées pour ceux qui souhaiteraient se présenter au BPJEPS. Cela leur donne une avance. Nous avons aussi assuré des formations phytosanitaires pour les espaces verts, formation dans le cadre des cursus CNFPT, des stages d'accueil en interne, une remise à niveau CNFPT et un agent a préparé le concours externe d'adjoint administratif au CNFPT. Les agents du service ménage ont également un certain nombre de formations programmées. L'aide apportée par ces contrats est à souligner non seulement pour ce qui concerne l'aide de l'Etat mais aussi en termes de lien social. Pour certains, c'est aussi l'acquisition d'une autonomie avec un logement ou pour ceux qui sont en couple une installation en vie de couple et de famille. Nous savons, effectivement, que le travail est générateur d'une insertion sociale à tous les niveaux. Je sais qu'en France le dispositif avait commencé lentement mais progressivement. A l'heure actuelle 139 000 contrats ont été signés à l'échelle nationale. Les engagements de formation sont également tenus puisque 90 % des jeunes qui n'avaient que 4 mois de contrat avaient déjà bénéficié de formations d'adaptation à l'emploi et d'acquisition de compétences. On peut donc dire que l'on obtient des résultats significatifs avec ces contrats et on ne peut que s'en réjouir. C'est pourquoi aujourd'hui, dans le cadre des activités TEMPO, nous accueillons 5 nouveaux contrats d'avenir : 4 dans le secteur de l'animation et un dans le secteur des affaires scolaires car vous savez que les ATSEM interviennent également dans le cadre de TEMPO.

## **Monsieur THIBERGE**

Merci beaucoup Madame MARTIN-CHABBERT. Cette délibération est très importante car ce sont des mains tendues aux jeunes. Nous allons donc avoir 5 jeunes qui vont bénéficier pendant la durée de leur contrat d'avenir, c'est-à-dire 3 ans, d'un poste à temps plein, dans une structure et avoir une première formation professionnelle. Cela complètera les emplois d'avenir existants au sein de la ville. Je suis très content que nous puissions, à l'occasion du dispositif TEMPO, proposer ces emplois. Ces 5 jeunes vont trouver une stabilité professionnelle pour 3 ans et ce n'est pas rien !



*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**  
**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**5. 2014/116 - RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN SPÉCIALISÉ EN PÉDIATRIE POUR LE SUIVI MÉDICAL DES ENFANTS DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.***

*Le poste est vacant depuis que le médecin pédiatre recruté afin d'assurer le suivi médical des enfants de la crèche et des multi-accueils a fait valoir ses droits à la retraite le 31 mars 2014.*

*La déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.*

*L'appel à candidatures en vue d'un recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation sur liste d'aptitude s'est révélé infructueux considérant que le temps de travail proposé est inférieur à un temps non complet 50%.*

*Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de recruter l'agent en qualité de médecin pédiatre pour 15 heures mensuelles sur une période de trois ans afin d'assurer le suivi médical des enfants de la crèche,*

*- de fixer le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre assurant la surveillance médicale des enfants dans les crèches municipales à 56 euros.*

\*\*\*\*\*

***Madame MARTIN-CHABBERT***

Nous prenons cette délibération car le pédiatre précédent est parti à la retraite. Il faut donc le remplacer puisque cela fait partie des obligations en matière de petite enfance à partir du moment où nous avons une crèche collective et familiale.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**  
**de l'affichage le 16 octobre 2014**

## **6. 2014/117 - RECRUTEMENT D'UNE COORDONNATRICE PÉRISCOLAIRE POUR 1 AN**

**Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

*Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services, le service Animation Jeunesse est en charge de la mise en œuvre du projet éducatif de la ville en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement.*

*Elle doit coordonner le secteur périscolaire dont le TEMPO (Temps Educatif Municipal Périscolaire Ouvert) et participer aux manifestations municipales concernées par les objectifs poursuivis par le service animation jeunesse.*

*Le choix du jury se portera sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil du poste, et des missions spécifiques dévolues à ce poste vu l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes pour cette mission d'un an.*

*Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences d'un candidat contractuel,*

*Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux divers cadres d'emplois de catégorie B,*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire, pour faire face à la vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, avec l'agent recruté et de le rémunérer en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.*

\*\*\*\*\*

**Madame MARTIN-CHABBERT**

Il s'agit d'un recrutement sur un poste qui existait déjà. Un agent a quitté la collectivité et nous avons ouvert le poste pour le remplacer. C'est l'agent qui coordonne toutes les activités accueils pré et post scolaires ainsi que les animations autour de TEMPO. C'est donc un poste important en raison du nombre d'ateliers quotidiens qui sont réalisés ce qui nécessite une organisation rigoureuse.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**7. 2014/118 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2014**

**Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.**

*Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :*

- *de l'organisation générale de la collectivité ;*
- *des mouvements de personnel ;*
- *de la gestion des carrières ;*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.*

*Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.*

*Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 11 avril 2014, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la :*
  - *transformation d'1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ième</sup> classe en 1 poste de rédacteur territorial,*
  - *transformation d'1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ière</sup> classe territorial en 1 poste de rédacteur territorial,*
  - *transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe,*
  - *transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe en 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ière</sup> classe,*
  - *transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe en 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe,*
  - *création d'1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ième</sup> classe.*
- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.*

\*\*\*\*\*

**Madame MARTIN-CHABBERT**

C'est une délibération assez fréquente. La mise à jour qui vous est présentée tient compte de la transformation d'un certain nombre de postes depuis la CAP qui s'est tenue au printemps.

**Monsieur THIBERGE**

Nous mettons ce tableau à jour régulièrement car c'est très important.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b>
--

## **8. 2014/119 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA MUSIQUE DE LÉONIE »**

**Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.**

*La culture est un vecteur de développement du lien social, et la diffusion artistique apparaît comme un des outils incontournables de la démocratisation culturelle.*

*Cette démocratisation culturelle requiert la participation d'acteurs comme les associations qui offrent la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts et les artistes.*

*La ville de Saint-Jean de Braye encourage le développement de ces actions à caractère culturel et éducatif et soutient à ce titre les associations dans l'accomplissement de leurs projets.*

*Ainsi, elle souhaite renforcer le partenariat avec l'association « la musique de Léonie » en lui accordant des moyens financiers et matériels. Ceux-ci permettent à l'association de mener à bien ses objectifs de développement culturel, qui s'inscrivent en cohérence avec les axes de la politique culturelle de la ville, et plus particulièrement la formation vocale des enfants grâce au chœur d'enfants intercommunal « La Maîtrise de Léonard ».*

*Placée sous la direction de Marie-Noëlle MAERTEN, et bénéficiant des interventions régulières de Julien JOUBERT compositeur contemporain, cette Maîtrise a pour but de transmettre aux enfants de 8 à 14 ans le plaisir de chanter dans le contexte d'une grande exigence musicale. Aucun niveau musical minimum n'est requis pour faire partie de ce projet. Les maîtrisiens sont sélectionnés en fonction de leur motivation et de leur bonne santé vocale.*

*A cette fin, un projet de convention cadre a été établi pour l'année scolaire en cours (2014-2015) entre « la musique de Léonie » et la ville de Saint-Jean de Braye afin de pérenniser ce chœur d'enfants intercommunal. Le montant de la subvention sera arrêté ultérieurement, après un arbitrage dans le cadre de l'étude des subventions aux associations qui aura lieu fin 2014. Les villes de Saint Jean de la Ruelle et d'Ingré, jusqu'à présent villes partenaires, deviennent villes amies et ne financent donc plus l'association.*

*Une convention d'application a été préparée pour préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et la convention d'application avec « la musique de Léonie ».*

\*\*\*\*\*

**Madame PERDEREAU**

Bien qu'on ne présente plus « la musique de Léonie », je voudrais quand même rappeler qu'elle s'inscrit dans le cadre de notre politique culturelle qui joue un rôle très important à Saint-Jean de Braye et plus particulièrement dans la diffusion de cette politique culturelle.

Il est évident que le tissu associatif fort riche de Saint-Jean de Braye en est un des vecteurs. « La musique de Léonie » est surtout connue par ses deux vecteurs d'une part « la maîtrise de Léonard » un cœur d'enfants de 8 à 14 ans et d'autre part un cœur de jeunes filles. Nous avons déjà conventionné avec cette association dont je rappelle que les piliers sont Marie-Noël MAERTIN qui est co-directrice des cœurs de Radio France, et la musique de Monsieur Julien JOUBERT, auteur contemporain. Le changement qui intervient cette année dans le projet de convention qui vous est proposé est qu'auparavant cette convention concernait trois communes : Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et Mardié. Etant donné que la majorité des enfants inscrits à la maîtrise est originaire de Saint-Jean de Braye, les deux autres communes ont choisi une autre forme de conventionnement. Elles seront villes amies et paieront au concert. Il vous est donc proposé de signer cette nouvelle convention avec les engagements que vous connaissez : le concert de Noël et celui du mois de juin. Je rappelle que « la musique de Léonie » intervient grandement dans le cadre de TEMPO.

***Madame BLANCHET et Monsieur DE LA FOURNIERE entrent en séance à 18h45.***

***Madame TISSERAND***

Nous avons vu cette délibération en commission et nous avons eu connaissance à cette occasion du nombre d'enfants par commune et du nombre d'enfants extérieurs aux communes. J'avais donc demandé d'où venaient ces derniers. Saint Jean de la Ruelle et Mardié ne vont plus « sponsoriser » cette maîtrise et Saint-Jean de Braye est donc seule pour financer cette association. Par conséquent, ne pourrions-nous pas nous rapprocher d'autres communes pour recréer une chorale intercommunale ? Il est toujours mentionné « intercommunal » dans la délibération mais il ne s'agit plus d'une intercommunalité puisque nous sommes maintenant tout seul.

***Monsieur THIBERGE***

C'est une excellente idée. Madame PERDEREAU rencontre des élus d'autres communes et cela fait partie des questions. Ce serait effectivement tout à fait légitime.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b></p>
---

## **9. 2014/120 - TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXONÉRATION PARTIELLE CONCERNANT LES ABRIS DE JARDIN**

***Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.***

*Par délibération n°4 du 18 novembre 2011, le conseil municipal a décidé l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 5 %.*

*La taxe d'aménagement est due à l'occasion du dépôt d'une autorisation d'urbanisme par toute personne qui crée de la surface taxable (surface de plancher de chaque niveau clos et couvert de laquelle on déduit uniquement les surfaces de plancher dont la hauteur sous plafond est inférieure à*

1,80 mètre ainsi que les vides et trémies correspondant au passage des ascenseurs ou des escaliers). Elle est constituée d'une part communale (5 %) et d'une part départementale (2,5 %).

La valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement s'applique de la même manière aux habitations ainsi qu'à leurs dépendances. Antérieurement à la mise en place de la taxe d'aménagement, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) distinguait les abris de jardin (non habitables) qui étaient classés en catégorie 1. Ainsi, en 2011, la valeur forfaitaire de la TLE applicable pour ces travaux était de 99 € alors qu'elle s'élève en 2014 à 712 € si la surface taxable existante est supérieure à 100 m<sup>2</sup>. Aussi pour un abri de jardin de 11 m<sup>2</sup>, le pétitionnaire payait en part communal 43,56 € de TLE en 2011, contre 398,20 € de TA en 2014.

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent désormais faire partie des cas d'exonération facultative prévus à l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme. La ville veut rendre supportable le montant de taxe sur abris de jardin et le rapprocher au mieux de l'équivalent de la TLE avant la réforme d'urbanisme de 2012. Pour ce faire, elle propose une exonération partielle à hauteur de 80 %. Ainsi, un abri de jardin de 11 m<sup>2</sup>, le pétitionnaire paiera une taxe d'un montant de 79,64 au lieu de 398,20 €.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Vu la délibération n°4 du 18 novembre 2011,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer partiellement, à hauteur de 80 % de la surface de plancher, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur MALINVERNO**

Les élus qui étaient dans le précédent mandat n'ont pas oublié que nous avons voté, le 18 novembre 2011, l'instauration de la taxe d'aménagement. Celle-ci avait remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE). La taxe d'aménagement est constituée d'une part communale de 5 % et d'une part départementale de 2,5 %. La mise en place de cette taxe et son application ont fait apparaître quelques dysfonctionnements. Il faut savoir que contrairement à la TLE, elle porte sur les dépendances de bâtiments. C'est ainsi que nous nous sommes aperçus que l'application de cette taxe aux abris de jardins pouvait prendre des proportions considérables. En effet, pour un abri de jardin de 11 m<sup>2</sup>, surface très fréquente pour ce genre d'équipement, cela coûtait 43,56 € avec la TLE et nous serions à 398,20 € si nous appliquions la taxe d'aménagement. C'est quand même excessif et les Abraysiens, à juste titre, nous l'ont fait remarquer. Nous n'avions pas la possibilité jusqu'à récemment de faire une exception pour les abris de jardin mais nous pouvons maintenant le faire. C'est pour cette raison que nous prenons cette délibération. Nous passerons ainsi de 398,20 € à 79,64 €, ce qui est beaucoup plus raisonnable.

### **Madame TISSERAND**

C'est à partir des 11 m<sup>2</sup> mais en dessous de ces 11 m<sup>2</sup>, y-a-t-il une taxe ? Pourquoi 11 m<sup>2</sup> ?

### **Monsieur MALINVERNO**

Non, il n'y a pas de taxe en dessous de 11m2 car en dessous, on n'a pas besoin d'une autorisation d'urbanisme pour les installer. Comme il n'y a pas cette autorisation, il n'y a pas de taxe.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b>
--

***Monsieur THIBERGE***

Nous allons profiter de l'arrivée de Monsieur DE LA FOURNIERE pour parler de la subvention exceptionnelle à l'ASCA.

**10. 2014/113 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASCA (ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE) POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR ITINÉRANT**

***Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport.***

*L'ASCA a organisé un séjour itinérant à vélo, du 15 au 25 juillet 2014, de Saint-Jean de Braye à Saint-Brévin-les-Pins (Loire Atlantique).*

*Quatorze jeunes de 12 à 15 ans (8 filles et 6 garçons) ont participé, encadrés par 3 animateurs. Les jeunes ont été très actifs dans l'élaboration du projet.*

*La ville s'est associée à ce séjour qui répond pleinement à ses objectifs éducatifs.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de verser à l'ASCA une subvention exceptionnelle de 2 170 €.*

*Cette dépense sera imputée au 800A –520-6574.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur DE LA FOURNIERE***

Je m'excuse de mon retard bien involontaire. L'ASCA, dans le cadre de son partenariat avec les jeunes en général et l'accueil jeunes en particulier, est associée depuis plusieurs années à l'organisation de nos séjours jeunes dont vous avez forcément entendu parler. Nous nous efforçons, la responsable du service animation jeunesse et l'accueil jeunesse de l'ASCA, de monter un projet différent chaque année. Cette année, à l'initiative de l'ASCA, quelques jeunes ont eu envie de partir faire un séjour itinérant en vélo : Saint-Jean de Braye – Saint-Brévin-les-Pins. Cela s'est déroulé du 15 au 25 juillet avec 50 km par jour. Les jeunes étaient accompagnés d'une camionnette. C'est un séjour court encadré par la ville et l'ASCA. Au-delà du montage du projet, l'aventure s'est apparemment bien passée

car tout le monde a rejoint l'objectif donné. Hormis un ou deux jours de mauvais temps qui ont freiné l'allure, c'est une grande réussite quand on écoute les jeunes concernés et le bilan de la semaine dernière auquel assistait Madame GIRARD. Il s'agit, par cette délibération, d'aider au financement de l'action car une animatrice de la ville était en renfort de l'ASCA pour l'encadrement. J'ai le dossier du séjour, si vous souhaitez en savoir plus.

**Monsieur THIBERGE**

Heureusement que c'est Saint-Brévin-les-Pins et non pas Juan les Pins car cela ferait plus de kilomètres !

**Madame TISSERAND**

Ils ont fait 50 km par jour du 15 au 25 juillet, soit 10 jours. Cela représente donc 500 km. Entre Saint-Jean de Braye et Saint-Brévin-les-Pins, il y a à peu près 500 km. Et le retour ? Ils ne sont pas restés longtemps à Saint-Brévin-les-Pins !

**Monsieur DE LA FOURNIERE**

Non, car l'objectif était de rallier les deux villes. Ils ont fait le retour en train.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b></p>
---

**11. 2014/114 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES ASSISTANTES ET ASSISTANTS MATERNELS**

**Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport.**

*L'accueil des enfants à la crèche familiale de la collectivité de Saint-Jean de Braye nécessite de recourir à des personnes agréementées au sein de sa structure.*

*A cet effet, le règlement des assistantes maternelles a été rédigé en 2004, validé en comité technique du 4 novembre 2004, mais n'avait pas été actualisé depuis.*

*Les délibérations du conseil municipal du 23 février 2007 et du 24 octobre 2008 ont modifié les conditions de recrutement et de rémunération.*

*A la demande des assistantes et assistants maternels, un travail collaboratif a été effectué entre la direction et les référentes des assistantes et assistants maternels.*

*Le document joint en annexe fut présenté en comité technique paritaire le 15 septembre 2014.*

*Vu l'avis favorable en comité technique paritaire du 15 septembre 2014*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'adopter le nouveau règlement des assistantes et assistants maternels.*



\*\*\*\*\*

**Monsieur DE LA FOURNIERE**

Il s'agit d'un travail collectif mené sous l'impulsion de la directrice générale adjointe. Le règlement des assistantes maternelles avait en effet besoin d'un toilettage. Au fil du temps, un certain nombre de paragraphes ne collaient plus à la réalité et les assistantes maternelles réclamaient plus de clarté dans l'écriture. Le travail a été mené sur quasiment 6 mois avec toutes les professionnelles. La fin a eu lieu à la salle des fêtes, il y a maintenant un mois. Toutes les professionnelles se sont déplacées pour valider les modifications mises en œuvre. Si vous aviez les deux textes, vous verriez que certaines modifications sont minimales. Je pense toutefois notable le fait de valider la possibilité pour les assistantes maternelles d'adhérer au COS. Il est également écrit qu'elles rejoignent le droit du travail par rapport aux absences. Au-delà de ces modifications, il y a davantage de clarté souhaitée par tout le monde.

**Madame MARTIN-CHABBERT**

Monsieur DE LA FOURNIERE dit qu'elles rejoignent le droit du travail mais il était déjà respecté. Nous les mettons toutefois sur un pied d'égalité avec les agents de la collectivité pour les autorisations d'absence en particulier.

**Monsieur DE LA FOURNIERE**

Merci de cette précision. Je voulais juste dire qu'elles y avaient droit mais que ce n'était pas écrit dans le précédent règlement.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b></p>
---

**Madame GUEURET quitte la séance à 18h55.**

**12. 2014/121 - CLOS DE LA HERSE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2013**

**Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

*Dans le cadre du traité de concession d'aménagement entre l'aménageur Foncier Conseil et la commune pour la réalisation de la ZAC du Clos de la Herse, le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan prévisionnel annuel de l'opération d'aménagement au regard du CRACL soumis par l'aménageur à la collectivité.*

*La vente de l'îlot A est intervenue entre France Loire et Nexity, le 20 décembre 2013 ; des frais de notaire ont donc été imputés sur le poste foncier du CRACL 2013.*

*En dehors du CRACL, afin de garantir toute dégradation des infrastructures déjà existantes de la ZAC, un séquestre à hauteur de 10 000 euros a été mis en place pour le compte de la commune jusqu'à la fin de la construction de l'îlot A.*

Par ailleurs, il est prévu que le CRACL 2014 soit également impacté : les branchements, achevés depuis longtemps au droit de l'îlot, ne correspondent plus aux besoins du programme de l'îlot A. Cela entraîne la nécessité pour ERDF de renforcer un réseau et génère des travaux sur voiries programmés dans le courant du 4ème trimestre.

Le bilan prévisionnel est annexé à la présente.

Vu les pièces fournies avec le compte rendu annuel 2013, à savoir :

- le rapport d'activité au 31 décembre 2013,
- le bilan prévisionnel HT au 31 décembre 2013 présentant les dépenses et les recettes,
- les modalités prévisionnelles de financement et échéancier des participations sur les équipements publics, incluant l'année 2014,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année d'exercice 2013 ;
- de transmettre copie de la délibération à l'aménageur.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur MALINVERNO**

Nous sommes sur le point de clore la ZAC du Clos de la Herse et nous sommes dans les finitions. Les constructions se terminent sur l'îlot A. Sa vente a été effective à la société France Loire qui a construit dessus le 20 décembre 2013. Il reste quelques branchements à faire qui sont en cours d'achèvement dont un branchement ERDF à terminer. Il devait être modifié puisque le projet sur cet îlot A a été modifié. Nous pourrions donc clôturer en approuvant le CRACL 2014. Il y a peu de changements dessus. Je rappelle toutefois ce qui est peut-être le plus spectaculaire, c'est qu'à la fin 2013, la participation à reverser à la commune à la clôture de cette ZAC sera de 321 063 €. Nous verrons fin 2014 ce que cela donnera mais cela ne devrait pas être très différent.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Compte Rendu Annuel 2013.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

### **13. 2014/122 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA IMMOBILIÈRE VAL DE LOIRE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉE ZAC DU GRAND HAMEAU**

**Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

*Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de délibérer comme suit :

**Article 1** : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des deux contrats de prêt contractés par la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** d'un montant de **465 070 €**, auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les principales caractéristiques sont définies dans l'article 2.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer **une opération de construction de 7 logements collectifs PLAI, située à SAINT-JEAN DE BRAYE – ZAC du Grand Hameau.**

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**2.1 Ligne du prêt construction :**

- Montant du prêt : **351 546,00 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20pdb**
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**2.1 Ligne de prêt foncier :**

- Montant du prêt : **113 524,00 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée totale du prêt : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20pdb**
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 à 50 ans** pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur MALINVERNO**

Je vous propose de présenter en même temps cette délibération et la suivante car elles concernent le même bâtiment.

La première porte sur des garanties d'emprunt pour la construction de 7 logements PLAI pour l'opération Immobilière Val de Loire. C'est celle qui va se trouver juste à côté du parc relais dans notre éco-quartier.

La délibération suivante porte sur une demande de garantie d'emprunt pour 18 logements collectifs qui sont, quant à eux, en PLUS. Comme certains l'ont peut-être remarqué, 18 et 7 font 25 logements. La ville apporte sa garantie sur ces 25 logements et l'agglomération qui est, je le rappelle en charge de l'habitat, n'apporte ses 50 % que sur 24 logements. En effet, elle ne peut pas le faire sur des logements de gardien. Or, il y en a un dans le lot.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

## **14. 2014/123 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA IMMOBILIÈRE VAL DE LOIRE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS SITUÉE ZAC DU GRAND HAMEAU**

**Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

*Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

après avis favorable de la commission compétente :

- de délibérer comme suit :

**Article 1** : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **50 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des deux contrats de prêt contractés par la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** d'un montant de **1 901 939 €**, auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les principales caractéristiques sont définies dans l'article 2.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer **une opération de construction de 18 logements collectifs PLUS, située à SAINT-JEAN DE BRAYE – ZAC du Grand Hameau.**

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**2.1 Ligne du prêt construction :**

- Montant du prêt : **1 549 039 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée totale du prêt : **40 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60pdb**
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**2.1 Ligne de prêt foncier :**

- Montant du prêt : **352 900 €**
- Durée de la période de Préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée totale du prêt : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60pdb**
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 à 50 ans** pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

*Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4** : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 5** : *Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

## **15. 2014/124 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – GROUPE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN – RÉHABILITATION PARC SOCIAL PUBLIC DE 47 LOGEMENTS SITUÉE BOULEVARD JEAN ROSTAND À SAINT-JEAN DE BRAYE**

**Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

*Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt 13292 en annexe signé entre SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de délibérer comme suit :*

**Article 1** : *La commune de Saint-Jean de Bray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt 13292 souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.*

**Article 2** : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Monsieur MALINVERNO**

La différence avec les précédentes délibérations, c'est qu'ici il s'agit d'une réhabilitation. Si nous avons à construire de nouveaux logements sociaux, nous avons aussi à entretenir le parc existant. C'est donc le cas pour ce qui concerne cet ensemble de 47 logements appartenant au bailleur Nouveau Logis Centre Limousin. Il nous demande une garantie à 50 % pour le remboursement du prêt qu'ils ont dû prendre pour faire ces travaux de réhabilitation.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

**16. 2014/125 - SOCIÉTÉ SOFLEC À FLEURY LES AUBRAIS - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION EXISTANTE D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES APPORTÉES AUX INSTALLATIONS**

**Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.**

*En vue de répondre aux besoins de son activité, la société SOFLEC sollicite l'autorisation de modifier son installation suite au projet d'extension, de modernisation et d'une diminution de l'empreinte environnementale de sa chaufferie, sur le site du 76 boulevard de Lamballe à Fleury les Aubrais. Installation classée soumise à autorisation, elle fait l'objet d'une enquête publique du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus.*

*Les installations de la société Fleury Chauffage produisent de la chaleur pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour un ensemble d'abonnés de la commune de Fleury les Aubrais regroupant des bâtiments communaux, des immeubles d'habitation sociaux ou privés et des bâtiments tertiaires.*

*Le chauffage et l'eau chaude sont aujourd'hui produits à partir de :*

- *une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 8.8 MW, à l'arrêt en été, en soutien de la production de base en hiver et d'avril à juin,*
- *une chaudière mixte fonctionnant au gaz naturel et fioul domestique d'une puissance de 8.8 MW, à l'arrêt en été, en soutien de la production de base en hiver et d'avril à juin,*
- *une chaudière mixte fonctionnant au gaz naturel et fioul domestique d'une puissance de 2.3 MW, en secours des autres moyens de production,*
- *une centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 4.7 MW, fonctionnant uniquement sur demande d'EDF.*

*Le projet de modification et d'extension porte sur :*

- *la suppression de la chaudière fonctionnant au fioul lourd à l'arrêt depuis 2013,*

- la suppression d'un moteur de cogénération,
- la modernisation des chaudières mixtes fonctionnant au gaz naturel et fioul domestique,
- l'implantation d'une chaudière biomasse d'une puissance thermique maximale de 4.8 MW en production de base toute l'année,
- la suppression du stockage de fioul lourd et le remplacement en partie par un nouveau stockage de fioul domestique.

Avant modification des installations et création de la chaudière biomasse, un réseau de 3 km dessert environ 2 500 équivalents logements. A l'issue de la modification qui correspond à une augmentation de la production proche de 25 %, 3 000 équivalents logements seront desservis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air et l'impact sanitaire des rejets atmosphériques,
- la conséquence d'un incendie,
- la dépollution du site consécutif au fioul lourd.

### 1 - La qualité de l'air et l'impact sanitaire des rejets atmosphériques

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Orléanaise, la société SOFLEC est concernée par le dioxyde de carbone CO<sub>2</sub> qui est émis par l'ensemble des installations de combustion de la chaufferie. Le dossier estime aujourd'hui une émission annuelle de 8 968 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent et précise que la diminution de la consommation de gaz naturel au profit de la biomasse (neutre en CO<sub>2</sub>) permettra de diminuer de 58 % les émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>). La société SOFLEC est également citée dans le PPA de l'Agglomération Orléanaise parmi les principales installations qui émettent du SO<sub>2</sub> et des NO<sub>x</sub> et qui sont soumises à la taxe générale sur les activités polluantes.

Par ailleurs, le dossier comporte une étude de dispersion des rejets atmosphériques en prenant en compte les vents dominants du sud-ouest, le bruit de fond atmosphérique et les rejets de l'installation. Elle permet de cibler les zones les plus impactées par les rejets de la chaufferie. La zone de retombée maximale en termes de concentration se situe à 410 m au sud-ouest de la cheminée, soit au niveau d'une zone d'habitation. L'étude démontre et conclut que les rejets de l'installation respectent les seuils réglementaires de la qualité de l'air.

La chaufferie biomasse sera équipée d'un filtre multicyclone permettant le dépoussiérage des gaz et d'un filtre à manches. Ces équipements font partie des meilleures techniques disponibles dans le domaine des chaufferies.

Ces mesures répondent aux exigences environnementales et permettent à l'exploitant de s'engager dans le dossier sur des valeurs limites d'émissions conformes à la réglementation actuelle voir inférieures sur les paramètres SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, poussières et CO<sub>2</sub>. Une surveillance continue ou périodique sur les principaux paramètres des rejets atmosphériques ainsi que des contrôles de la qualité des combustibles entrants sont prévus dans le dossier.

### 2 - Les conséquences d'un incendie

Dans l'étude de dangers, une évaluation et une quantification des scénarios ont été réalisées selon une analyse des risques, en intégrant la méthodologie en vigueur. Quatre scénarios accidentels ont été retenus dont deux peuvent avoir des effets à l'extérieur de l'établissement :

1. l'incendie dans la cuvette de rétention de la cuve de fioul domestique de 100 m<sup>3</sup>,
2. l'explosion de gaz à l'intérieur de la chaufferie existante.

Le pétitionnaire présente les mesures de prévention prévues : mesures constructives, détection incendie, mise en sécurité des appareils de combustion en cas d'incident, mesures organisationnelles. L'étude de danger démontre que les installations n'engendrent pas de risque inacceptable en cas d'accident.

### 3 - La dépollution du site due au fioul lourd



*Le site de la chaufferie SOFLEC implantée depuis 1972 est concerné par une pollution des sols aux hydrocarbures mise en évidence en 2012 et 2013 suite au démantèlement des cuves de fioul lourd. Une nappe phréatique superficielle non exploitée pour la consommation humaine est impactée par cette pollution. Les études de diagnostic menées par l'exploitant et présentées dans le dossier démontrent que la pollution aux hydrocarbures est circonscrite au site. En outre, celle-ci fait l'objet d'une surveillance à l'aide de trois piézomètres.*

*L'exploitant s'engage dans l'étude à procéder au 2<sup>ème</sup> semestre 2014 aux mesures de dépollution des sols impactés, dont il estime le volume à environ 600 m3. Le dossier prévoit que ces mesures de dépollution interviendront avant le début de la construction de la chaufferie biomasse.*

*Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Saint-Jean de Braye est appelé à formuler son avis sur ce projet, en tant que commune incluse dans le périmètre d'affichage. Cet avis devra être exprimé dans les 15 jours suivant la date de la fin de la consultation du public, conformément à l'article R.512-14-III du Code de l'Environnement.*

*Ceci exposé et considérant qu'au vu du dossier réglementaire, l'entreprise semble prendre toutes mesures pour éviter tout risque de pollution, suivant en cela les avis de l'Agence Régionale de la Santé et de l'Autorité Environnementale,*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- de donner un avis favorable au dossier d'enquête publique de demande de modification de l'autorisation existante d'exploitation déposée par la société SOFLEC sur la commune de Fleury les Aubrais.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur MALINVERNO**

Peut-être que tout le monde ne connaît pas la société SOFLEC à Fleury les Aubrais et que certains se demandent pourquoi nous avons une délibération pour une société fleurissoise. Il s'agit tout simplement d'une société qui fait du chauffage urbain et qui est classée pour la protection de l'environnement. C'est donc à ce titre que les communes voisines, ou qui peuvent être touchées, sont consultées dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre. Le projet consiste à améliorer la situation. C'est une chaufferie qui aujourd'hui chauffe 2500 logements. Elle fonctionne avec des chaudières qui sont soit au fioul, soit mixtes fioul et gaz naturel. Celles au fioul vont être supprimées et seront remplacées par des chaudières au gaz naturel. On ajoute également une chaudière biomasse d'une puissance maximale de 4,8 MW en production de base toute l'année. Toutes les précautions ont été prises à la fois sur la qualité de l'air, sur les conséquences éventuelles d'un incendie et sur la dépollution du site au fioul lourd car les chaudières au fioul doivent être supprimées. Comme toutes ces précautions nous semblent prises, il nous apparaît logique de donner un avis favorable dans ce dossier d'enquête publique. Je précise qu'avec la chaudière biomasse, ils arriveront à chauffer 3000 logements. Ce n'est pas tout à fait neutre car cela représente pratiquement un tiers de la ville de Fleury les Aubrais.

### **Monsieur THIBERGE**

C'est donc un excellent projet et nous sommes consultés au titre de l'espace d'établissement classé.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b>
--

**17. 2014/126 - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE SÉCURISÉE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE REPRISÉ D'ACTIVITÉ INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE – LOT 1: INFRASTRUCTURES DATACENTER, LOGICIELS, SOLUTIONS DE SÉCURITÉ, INFRASTRUCTURES RÉSEAU - AVENANT N°3**

***Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport.***

*Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place d'une infrastructure informatique sécurisée dans le cadre d'un plan de reprise d'activité informatique pour le compte de la ville.*

*Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°1305504, notifié le 12 juillet 2013, avec la société CHEOPS TECHNOLOGY pour un montant global et forfaitaire de 250 681,33 € HT, soit 299 814,87 € TTC.*

*Un premier avenant ayant pour objet la correction d'une erreur d'interprétation entre le descriptif technique et le bordereau des prix, notifié le 17 octobre 2013 avait porté le montant du marché à 253 953,33 € HT.*

*Un deuxième avenant ayant pour objet l'évolution technologique des commutateurs, notifié le 12 septembre 2014, n'avait pas d'incidence financière.*

*Le présent avenant n° 3 au lot 1 a pour objet la modification partielle de la phase 4.*

*En effet, la baie de stockage pour la sauvegarde n'est plus suffisamment dimensionnée et performante. L'infrastructure qui hébergeait 35 serveurs fin 2013, en héberge plus de 50 en septembre 2014, en raison des différents projets et des nouvelles possibilités technologiques.*

*La baie de stockage proposée est de 24 To utile (au lieu de 10 To) en utilisant la technologie SAS, plus performante pour la sauvegarde que le iSCSI.*

*Le logiciel de sauvegarde Veeambackup s'avère ne plus être utile, il est proposé de le supprimer.*

*Ces modifications génèrent une moins-value de 1 349,50 € HT, en conséquence le montant du marché est ramené à 252 603,83 € HT au lieu de 253 953,33 € HT.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot 1 avec la société CHEOPS TECHNOLOGY, pour un montant en moins-value de 1 349,50 € HT soit 1 619,40 € TTC.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur PEREIRA***

*Il s'agit d'un avenant en moins-value sur un marché traitant du projet d'infrastructure informatique sécurisée. Cette moins-value est le résultat d'une adaptation de la phase 4 de ce projet. Il y*

a, d'une part, la suppression du logiciel de sauvegarde dans la mesure il n'est plus utile. Il y a, d'autre part, une augmentation de la capacité de stockage qui passe de 10 à 24 To avec une technologie beaucoup plus performante permettant de faire les sauvegardes nécessaires.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b>
--

## **18. 2014/127 - ADHÉSION À APPROLYS, GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**

***Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport.***

*Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2014, Saint-Jean de Braye s'engageait à adhérer à la centrale d'achat mise en place par les départements du Loir et Cher, de l'Eure et Loir et du Loiret.*

*APPROLYS permet aux acteurs publics de bénéficier de prix avantageux et de ne pas avoir la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres.*

*Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.*

*Les membres de la centrale d'achat resteront libres de recourir ou non à la centrale d'achat pour la passation des marchés et ils seront seuls compétents pour leur exécution.*

*APPROLYS est une centrale d'achat et à ce titre, elle :*

- passe des marchés pour ses besoins propres,*
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,*
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,*
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;*
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;*
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).*

*Dans ces conditions, et après avis favorable de la commission compétente,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de confirmer l'adhésion de la ville de Saint-Jean de Braye au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;*

*- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée et annexée à la présente délibération ;*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;*

- de conférer délégation de compétence/pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la ville quel que soit leur montant."

- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à APPROLYS (50 € en 2014 ).

\*\*\*\*\*

### **Monsieur THIBERGE**

Je ne sais pourquoi il fallait une deuxième délibération mais nous confirmons ce que nous avons déjà dit. Nous serons représentés par les mêmes personnes qui figuraient dans la précédente délibération.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b> <b>et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014</b></p>
---

## **19. 2014/128 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Madame JALLET donne lecture du rapport.**

*Dans le cadre de ses missions, le service de police municipale est amené à verbaliser des contrevenants aux règles du code de la route. Pour gérer les encaissements, il est possible de simplifier la procédure actuelle en optant pour une gestion électronique.*

*La présente délibération a pour objet de définir, dans le cadre d'une convention entre la ville de Saint-Jean de Braye et la Préfecture du Loiret, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, les obligations réciproques de chacune des parties pour la mise en place du processus de verbalisation électronique sur la commune.*

*Cette mise en œuvre est prévue en octobre 2014.*

*La convention jointe en annexe a pour objet, notamment, de définir les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, du Préfet et du Maire.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet du Loiret relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique de la commune.*

\*\*\*\*\*

**Madame JALLET**

Le service de police municipale est amené à établir des contraventions pour le stationnement et la circulation. Afin de pouvoir simplifier les choses et moderniser notre service, il est proposé d'acquérir un système de gestion électronique des PV. Nous achetons les boîtiers mais il faut une convention pour pouvoir mettre en place ce dispositif. Comme il s'agit d'un nouveau procédé, lorsqu'il sera mis en place, nous demanderons aux policiers municipaux de mettre un papillon sur les véhicules pour avertir qu'il y a eu verbalisation électronique. On peut, en effet, avoir une mauvaise surprise quand on reçoit un jour le PV chez soi alors qu'on ne s'y attendait pas. Il est d'ailleurs prévu dans la convention qu'on puisse utiliser des modèles d'avis d'information.

**Monsieur THIBERGE**

Ces papillons sont effectivement importants car notre commune voisine a eu quelques déboires avec la verbalisation électronique. En l'absence de papier les gens découvraient qu'ils avaient été verbalisés en recevant le PV. Il est vrai que lorsqu'on est pris par un radar, on n'a pas d'information mais normalement on le sait. Il vaut mieux toutefois respecter les limitations comme cela vous ne craignez rien.

**Monsieur MALLARD**

Est-ce que Madame JALLET peut nous dire combien, en 2013, la police municipale a dressé de procès verbaux ?

**Madame JALLET**

Je suis désolée car je n'ai pas pensé à prendre ce renseignement. Toutefois si cela vous intéresse, je vous transmettrai l'information.

**Monsieur MALLARD**

Bien sûr que cela nous intéresse ! Beaucoup même !

**Monsieur THIBERGE**

De mémoire, il me semble que c'est au-dessus de 500. Nous vous donnerons cependant le chiffre exact.

**Monsieur MALLARD**

Je trouve que c'est beaucoup !

**Monsieur THIBERGE**

C'est ce que me dit également le directeur général.

**Monsieur MALLARD**

Nous verrons cela quand vous nous donnerez cette information.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**  
**de l'affichage le 16 octobre 2014**  
**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

**Monsieur RUFFIOT-MONNIER quitte la séance à 19h25.**

**20. 2014/129 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AGGLO – 2013**

**Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.**

*En vertu de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Agglo sont entendus.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de l'Agglo

\*\*\*\*\*

**Monsieur THIBERGE**

Vous avez eu le rapport d'activités 2013 de l'Agglo. Vous savez que comme c'est un établissement public de coopération intercommunale, il y a un certain nombre de rapports qui sont présentés au conseil de communauté et aux conseils municipaux des communes membres. Ce rapport a été mis sur le site le 10 septembre. Il se divise en plusieurs parties selon les compétences de l'agglomération. Il y a un certain nombre d'éléments sur le développement économique avec les travaux menés sur IKEA, le village OXYLANE, un certain nombre d'investissements dans la pépinière et notamment celle de Saint Jean de la Ruelle. Dans la partie développement économique, il y a également des informations sur notre centre de formation d'apprentis. C'est un des rares centre de formation qui relève d'une agglomération. L'histoire fait qu'il y a un CFA sur l'agglomération orléanaise et que c'est l'Agglo qui s'en occupe. Toujours au titre des compétences de l'agglomération, il y a beaucoup de choses sur la mobilité. En 2013, il a été nécessaire de voir, en année pleine, le fonctionnement de la deuxième ligne de tramway ainsi qu'un certain nombre d'adaptations que l'Agglo a souhaité faire sur le réseau. En marge de ce rapport d'activités, on peut dire qu'il y a plusieurs sujets sur lesquels nous souhaiterions continuer d'avancer, notamment la desserte de points d'activités importants. Je veux en particulier souligner les difficultés que nous avons pour aller à Oréliance lorsque nous prenons les transports en commun. Nous faisons un travail avec les bureaux des comités de quartier sur ce sujet. Nous avons donc saisi l'agglomération sur ce point. En effet, aujourd'hui si vous faites Saint-Jean de Braye Oréliance, cela représente 1h10 de trajet. Ce n'est donc pas toujours extrêmement simple. Dans la mobilité, en 2013, il y a eu également les nouvelles tarifications du parking à Fleury les Aubrais ainsi que l'information aux voyageurs qui malheureusement continuait à être un peu défailante. C'est la question du Système d'Information aux Voyageurs (SIV) Système d'Aide à l'Exploitation (SAE). Vous savez que cette question n'était pas réglée en 2013 et que le président de l'agglomération a dit, lors du dernier conseil d'administration, que cela le sera peut-être un jour. Sans doute dans l'année 2014 mais vraisemblablement en 2015 étant donné que nous sommes déjà le 10 octobre. Nous pourrions avoir, notamment une fonction très importante qui est l'annonce sonore des stations. Pour ceux qui ne connaissent pas le réseau et pour ceux qui ont des difficultés visuelles, il est très important d'avoir cette annonce sonore. Ce dispositif ne fonctionne pas encore.

**Monsieur MALINVERNO**

J'ai une précision à apporter. Il fonctionne sur la ligne de tram B et est en train d'être mis en place sur la ligne A. Cela marchera aussi pour les bus à l'horizon de la rentrée 2015. Déjà aujourd'hui, lorsqu'on prend le tram sur la ligne B, on a l'information en station d'affichée ainsi que l'horaire du prochain. Il y a aussi l'information sur l'arrivée aux stations à l'intérieur des rames.

### **Monsieur THIBERGE**

Pour la compétence déchets de l'agglomération, les chiffres clés sont 514 kilos de déchets collectés par an et par habitant. Chacun d'entre nous produit, en moyenne, une demi-tonne de déchets. Je parle sous le contrôle de Monsieur FRADIN qui siège assidûment à la commission. Je ne vais pas beaucoup en parler car nous avons un rapport spécifique sur les déchets ainsi que sur l'assainissement.

Pour la Loire et les compétences liées tels que le port fluvial et l'Inexplosible, on continue à être dans le scandale ! Ce port fluvial a en effet coûté 8 millions d'euros aux contribuables régionaux et aux contribuables de l'agglomération, c'est-à-dire vous, moi et tous nos concitoyens, alors qu'il n'enregistre aucun mouvement. Vous avez vu dans la presse les difficultés qu'il y a avec les gens qui devraient payer et qui ne le veulent pas. C'est donc un scandale qui est dénoncé à tous les budgets. Je ne sais pas pourquoi mais personne ne s'en fait l'écho. Dans le sens que prennent les choses, je ne pense pas que nous verrons avant longtemps la réouverture ou le confortement du canal d'Orléans. Aujourd'hui, au-delà des belles paroles, le risque est la disparition pure et simple du canal d'Orléans, c'est-à-dire un jour l'effondrement du bief Combleux Orléans qui est sur Saint-Jean de Braye. Mais vous le savez car nous l'avons déjà dit ici, à l'agglomération, dans le journal etc. Je voulais l'évoquer à l'occasion de ce rapport d'activités et de la partie « trame verte trame bleue nature et un cadre de vie préservé » car nous, nous avons cette difficulté spécifique sur le canal.

Au titre de la cohésion sociale, vous savez que l'agglomération a reçu une délégation de l'Etat pour la gestion des aides à la pierre pour le logement social. L'AggLO reçoit donc les crédits et inscrit les dossiers. Nous avons commencé la rénovation du Programme Local de l'Habitat (PLH) mais nous sommes toujours sur les tendances lourdes que nous connaissons. Premièrement, nous ne construisons pas assez de logements dans l'agglomération et en particulier des logements bon marché. Madame PONTNONE qui s'occupe beaucoup de ces questions en sait quelque chose car le service logement du CCAS est très très sollicité. Deuxièmement, nous constatons toujours le déséquilibre nord sud. Quand on regarde la démographie et le nombre d'emplois, on constate toujours que le nord de l'agglomération est plus actif sur le plan démographique avec plus d'habitants. Il y a également plus d'emplois et les évolutions se font d'abord sur le nord de l'agglomération alors qu'il y a toujours un déséquilibre. Lorsqu'on regarde la répartition du logement social dans l'agglomération, on continue à avoir ce déséquilibre que l'on pointe à chaque fois. Mon ami Hugues SAURY, maire d'Olivet, dit qu'ils font des progrès mais je lui réponds à chaque fois que les progrès sont lents. Il y a 350 logements sociaux comptabilisés au titre de la délégation d'aide à la pierre, c'est-à-dire que c'est l'Etat qui a financé ces logements. L'agglomération qui a la délégation le fait. En 2013, un certain nombre de logements a été financé dans ce cadre-là à Saint-Jean de Braye. Dans cette compétence, il y a aussi la politique de la ville. Nous en parlons tout à l'heure avec l'opération Coup de Pouce Clé et les financements que nous avons obtenus à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Dans cette politique, il y a aussi la question des gens du voyage avec un point dont on ne parle pas suffisamment. En effet, l'agglomération est aujourd'hui à jour de ses obligations et les respecte. Un seul point n'est toutefois pas traité et reste la difficulté majeure, c'est une aire pour les grands passages. Comme le dit le Préfet, l'aire des grands passages n'est pas hors sol mais forcément sur le territoire d'une commune. Vous savez qu'il y a normalement deux terrains d'aire de grand passage dans le département, une sur le secteur nord et l'autre sur le secteur sud. Cette question n'est donc pas encore traitée. S'agissant des terrains d'accueil, de l'habitat adapté pour des gens du voyage qui se sédentarisent, l'AggLO est tout à fait à jour de ses obligations. L'agglomération est aussi un employeur et développe de la formation, des systèmes RH etc. Vous avez pu retrouver dans le rapport d'activités, un certain nombre d'informations sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale car c'est bien un EPCI et non une collectivité. La différence est importante car le premier comprend des communes qui font le choix de gérer en commun des compétences. C'est le modèle que nous avons aujourd'hui et qui va disparaître avec la création de la communauté urbaine. Je pense d'ailleurs que les communes ont beaucoup à perdre avec cette création. Nous aurons à débattre et à parler de ces questions. Aujourd'hui c'est un EPCI comme un syndicat de communes, notre SIRCO, le SIVOM scolaire, le syndicat de la Bionne et de ses affluents. Je rectifie car on me dit que la communauté urbaine est également un EPCI. Vous avez aussi dans le rapport d'activités, des bilans sur les recettes, les dépenses, la dette etc. Je viens de faire une présentation

succincte mais vous avez l'habitude que nous parlions des questions de l'agglomération dans cette enceinte. Il y a donc beaucoup de choses que nous ne découvrons pas ce soir.

Je ne peux pas malheureusement donner la parole au public même si on me la demande car sinon Madame CHADUTEAU va venir à chaque conseil pour avoir la parole et elle me demandera pourquoi je l'ai donné à Monsieur Jean-Pierre LAPAIRE.

Est-ce que les conseillers ont des remarques sur ce rapport d'activités ?

**Monsieur MALLARD**

Je n'ai pas de remarques sur le rapport mais comme Monsieur LAPAIRE vient de le dire c'est vous qui décidez de donner ou non la parole au public. Si vous ne voulez pas la donner à une personne en particulier vous avez le droit.

**Monsieur THIBERGE**

Tout à fait mais je veux traiter tout le monde pareil ! J'ai dit tout à l'heure, mais Jean-Pierre LAPAIRE n'était pas là, qu'il y a eu, ce que je qualifie au sens de l'article 431-1 du code pénal, un délit d'entrave pour la tenue du conseil municipal. J'ai dû faire expulser par la police municipale les 10 manifestants qui étaient là et une équipe de journalistes.

**Monsieur MALLARD**

C'était avant le conseil !

**Monsieur THIBERGE**

Oui mais j'étais empêché car je ne pouvais pas commencer tant qu'ils étaient là. Je ne veux pas maltraiter les gens mais je veux que tout le monde soit traité de la même manière.

*Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2013.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014**

**de l'affichage le 16 octobre 2014**

**et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014**

## **21. INFORMATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Monsieur FRADIN**

Au niveau de la prévention, l'objectif fixé en 2009 pour les déchets ménagers résiduels était une baisse de 7 %. Cette baisse a été atteinte fin 2013 puisque nous sommes passés de 70 029 tonnes en 2009 à 63 461. Cela représente 514 kilos par habitant. En 2013, deux études ont été mises en place, une pour une campagne de caractérisation des déchets ménagers et un sondage d'opinion. Elles mettent en évidence que les changements de comportement de consommation sont les principaux leviers de la prévention des déchets et qu'il faut du temps pour faire adopter aux citoyens de nouvelles habitudes plus vertueuses. Pour la gestion alternative des déchets verts et fermentescibles, l'opération composteurs s'est poursuivie. 647 nouvelles familles ont été équipées en 2013. Cela représente un chiffre total, depuis la mise en place en 2003, de 15 339 foyers équipés. 21 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés en 2013, ce qui porte ce chiffre à 69 pour l'agglomération. 41 familles ont été équipées de lombricomposteurs individuels et nous avons atteint l'objectif de 140 familles en 2013.



Pour la lutte contre le gaspillage, une collecte test a été mise en place pour les encombrants avec trois bailleurs sociaux de l'agglomération orléanaise, ce qui représente 5300 logements. Elle a été mise en place sur Orléans, Saint-Jean de Braye, Fleury les Aubrais, Saran, Saint Jean de la Ruelle et Semoy. Ce sont deux structures d'économie sociale et solidaire qui sont chargées de récupérer les encombrants. Il y a l'association ENVIE qui récupère les déchets d'équipements électriques et électroniques. EMMAUS récupère tout ce qui est ameublement. Les gens appellent l'Agglo pour qu'on vienne chercher les objets chez eux. C'est donc vraiment du porte à porte.

En 2013, 9000 autocollants « stop pub » ont été distribués dans l'agglomération. Il y a eu la mise en place autour d'une action de gobelets réutilisables avec une dotation de 14 925 gobelets qui ont été distribués à 11 mairies, 26 associations et 3 entreprises. Je précise qu'ils ont été distribués gratuitement. Il y a eu 4 demandes pour des gobelets loués, ce qui représente 9000 gobelets.

Nous avons eu 4 campagnes de sensibilisation au tri sélectif en 2013 : « soyez solidaires triez vos verres » pour la campagne du verre comme son nom l'indique ; « soyez solidaires recyclez vos affaires » pour les textiles et les chaussures. Il y a eu également une action de sensibilisation « I love ma poubelle » en direction du public jeune. Enfin, nous avons eu « ma cuisine zéro gaspi » pour réutiliser des produits alimentaires. On peut noter le chiffre important de 204 animations scolaires et organisations de concours dans les écoles. Il s'agissait d'animations sur le tri, le recyclage, la réduction des déchets. Deux écoles ont également participé à une action sur le compostage et certaines sont allées visiter le site de l'UTOM à Saran. Pour mener à bien ces actions de communication et de sensibilisation, il y a une équipe de 9 agents avec un renfort pendant 6 mois de 8 agents. On peut les voir dans différentes manifestations, dans les écoles et dans les habitats collectifs.

Si on regarde l'année 2013, on voit que le tri sélectif est en augmentation. On observe une diminution des déchets ménagers résiduels, comme je l'ai dit tout à l'heure. La collecte des encombrants est en diminution et les apports dans les 6 déchetteries de l'agglomération sont en augmentation. Je veux revenir sur les 63 461 tonnes de déchets ménagers résiduels. C'est soit en porte à porte soit en points d'apport volontaire. C'est la même chose pour les multi matériaux, le verre aussi. 6 communes de l'agglomération sont encore en porte à porte. Elles passeront toutefois en 2015 en point d'apport volontaire comme toutes les autres. Orléans a une petite spécificité avec un porte à porte pour les cartons notamment au niveau des commerces. Pour les encombrants, 1033 tonnes ont été collectées dans les habitats collectifs des communes concernées.

Pour le textile, 53 colonnes ont été installées sur 18 communes de l'agglomération. L'objectif est de 100 colonnes sur le territoire des 22 communes. Les associations le Tremplin et Orléans Insertion Emploi sont chargées de la collecte de ces bornes réparties sur l'agglomération. En 2013, cela a représenté 35 tonnes récoltées. Si les vêtements sont en bon état, ils sont donnés à d'autres associations. Si ce n'est pas le cas, ils sont recyclés.

### ***Monsieur PEREIRA***

Je veux juste dire que le Tremplin va ouvrir une boutique, rue du Cheval Rouge à Orléans, où il va vendre la crème des vêtements qu'il récupère.

### ***Monsieur FRADIN***

Concernant la collecte des déchets verts en porte à porte, il y a eu une expérimentation sur 6 communes de l'agglomération en 2013 : Saint Jean de la Ruelle, Chécy, Olivet, Boigny sur Bionne, Saint Hilaire Saint Mesmin et Fleury les Aubrais. Cela représentait 3471 foyers éligibles. Il a été décidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'étendre ce test à toutes les communes de l'agglomération orléanaise. Saint-Jean de Braye fait donc partie de ces communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Les personnes de plus de 75 ans peuvent ainsi récupérer des sacs en papier, y mettre leurs déchets et les déposer devant chez eux. Cela nécessite toutefois une inscription. Ces sacs sont ensuite récupérés par 5 associations de l'économie sociale et solidaire.

Pour la valorisation des déchets, comme vous le voyez, 0,02 % des déchets textiles et des encombrants sont réutilisés en l'état. 42 % des déchets végétaux sont valorisés. Au niveau des valorisations énergétiques à l'UTOM de Saran, cela représente 55 % des déchets. Ils servent à produire de l'électricité et 3 % sont enfouis. Dans le graphique relatif à l'incinération, on voit que 108 246 tonnes ont produit 48 300 MW en 2013. Sur ces 48 300, 21,4 % sont auto-consommés par l'UTOM et 78,56 % sont revendus à EDF.

**Monsieur THIBERGE**

Cela valait bien le projet de recyclage énergétique de l'UTOM réalisé il y a une vingtaine d'années.

*Intervention du public*

**Monsieur THIBERGE**

Je ne peux pas vous donner la parole pour une raison très simple c'est que le conseil municipal n'est pas un lieu de « foire d'empoigne ». J'ai essayé que le plus grand respect règne sur ces bancs. Si la loi a prévu que les assemblées délibèrent à la fois en public mais avec un public qui doit rester discret, c'est aussi pour que nous puissions débattre ici de sujets en toute liberté et en toute autonomie. Ce conseil municipal est un lieu de travail et qui doit être serein. Il y a des gens qui n'ont aucune audience dans la population. Pour prendre l'exemple de la « courge partie », ils ne sont que 10 ! Ils n'ont aucune audience dans la population. J'ai toujours considéré que ma mission au conseil municipal était de nous faire travailler de manière efficace, sereine et dans un bon esprit. Je ne dis évidemment pas tout ça contre les questions rentrées de Jean-Pierre LAPAIRE ou contre n'importe quel citoyen. Ce que je veux dire c'est qu'il y a des gens qui essaient de détourner des règles de fonctionnement démocratique simples, depuis 2008 nous en avons eu quelques-uns, toujours les mêmes d'ailleurs.

**Monsieur MALLARD**

Nous avons aussi connu cela !

**Monsieur THIBERGE**

Le problème est que cela aboutit à des comportements comme il y en a à l'Agglo, à l'Assemblée Nationale ou Sénat, où les spectateurs sont forcément des spectateurs muets. Il y a des comportements tout à fait inadmissibles portant atteinte à la démocratie. Je leur ai dit et je leur ai écrit. La démocratie, c'est des règles et parmi celles-ci, il y a celle qui prévoit que les assemblées délibérantes ne peuvent pas siéger en étant assiégées.

Monsieur FRADIN va maintenant poursuivre sa présentation.

**Monsieur FRADIN**

Nous avons 6 déchetteries sur le territoire de l'agglomération. Le total des apports en 2013 a été de 58 006 tonnes, soit une hausse de 2 %. Cela représente environ 211 kilos par habitant. On observe en revanche une diminution de la fréquentation puisque nous avons une baisse de 2 %. Pour les professionnels, il y a une évolution entre 2012 et 2013, de 9 %. En effet, 2200 contrats ont été signés avec ces derniers. Le marché d'exploitation des déchetteries a été attribué à l'entreprise SOCOIM jusqu'au 3 octobre 2016, avec possibilité d'une reconduction d'un an, jusqu'en 2017. La modification qui a eu lieu en 2013 porte sur l'ouverture des déchetteries, de façon à répondre aux besoins et limiter les saturations à certains moments. Certaines plages ont également été interdites aux professionnels.

Depuis 2010, 20 villes de la communauté d'agglomération, excepté Bou et Chanteau, ont créé un groupement de commandes. On observe donc une hausse des quantités des déchets verts.

Dans le budget, vous voyez que les dépenses de fonctionnement des déchets sont à 28,3 millions d'euros, les recettes à 39,3. Les dépenses sont en baisse et les recettes en augmentation. Les dépenses d'investissement sont à 2,3 millions d'euros. En 2013, les recettes représentent 0,65 millions d'euros, avec principalement une subvention de l'ADEME à hauteur de 0,336 millions d'euros.

**Madame GUEURET entre en séance à 19h45.**

**Monsieur THIBERGE**

Merci beaucoup Monsieur FRADIN pour la présentation de ce rapport.

**Monsieur ALCANIZ**

Je souhaite évoquer ici les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, selon l'article R 541 76 du code de l'environnement. Je ne vais pas tout vous lire mais l'article R 632-1 du code pénal indique que « *est puni d'amende par la contravention de 2<sup>ème</sup> classe, c'est-à-dire 150 € (on pourrait amortir nos équipements de verbalisation électronique), le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, (c'est-à-dire à nos déchetteries), des ordures, déchets, tout autre objet de quelque nature qu'il soit si ces faits ne sont pas accomplis par des personnes ayant la jouissance du lieu ou son autorisation...* ». Je vous invite donc à faire un rappel à la loi dans le bulletin municipal Regards, par exemple, et d'exercer votre pouvoir de police sur toutes ces infractions. Ce n'est pas par hasard si j'en parle c'est parce qu'il y en a eu récemment sur des terrains appartenant à la commune. Ce sont toujours des actes de délinquance commis par des adultes qui donnent un exemple déplorable à leurs enfants.

**Monsieur THIBERGE**

Vous avez raison, il est important de faire un rappel dans le magazine municipal. Je ne vois pas bien à quoi vous faites allusion.

**Monsieur ALCANIZ**

Les mots ont un sens et il faudrait faire un rappel à la citoyenneté et au civisme. On parle de dépôts de déchets et il y en a énormément sur la voie publique tous les jours et sur les terrains appartenant à la commune.

**Monsieur THIBERGE**

Il est effectivement tout à fait important de faire ces rappels régulièrement. Cela fait toutefois partie des règles de vie. Vous savez très bien que personne ne peut vivre en société sans respecter des règles. Les citoyens, pour certains, ont une difficulté à respecter des règles de vie de base comme jeter des déchets, respecter les limitations de vitesse pour les véhicules ou essayer de ne pas payer leurs impôts. On a l'impression que parfois pour certains c'est un sport national d'essayer de contourner les règles. Pour l'évolution d'une société comme la nôtre, ce n'est pas possible de continuer comme ça. Il faut que nous, collectivité, nous rappelions les choses, que les parents le fassent aussi dans l'enceinte familiale. C'est important de promouvoir les règles et de transmettre à ses enfants quelques règles de civisme. C'est un champ béant d'intervention mais vous avez raison tous les moyens sont bons pour le rappeler. Il faut donc qu'on le fasse. C'est pour cette raison que nous faisons beaucoup de choses avec les écoles sur ces sujets. Beaucoup d'enfants respectent les règles sans aucun problème mais il y en a toujours quelques-uns qui font que la vie en société est plus difficile.

Je fais une parenthèse. Vous savez que nous avons des abeilles communales qui produisent du miel. Nous avons signé la convention avec l'association l'abeille abraysienne. J'ai dit lors de la signature de cette convention que je ferai goûter les productions abraysiennes aux membres du conseil municipal. Ce miel vient des ruches situées dans le parc des Longues Allées. On vous a muni d'une petite cuillère de manière à ne pas partager celle qui sera dans le pot. Si vous le souhaitez, vous pouvez goûter le miel communal.

Nous avons maintenant le rapport sur l'assainissement puis Monsieur MALINVERNO donnera quelques nouvelles du projet d'agglomération qui est actuellement travaillé en particulier sur la question de l'assainissement. Madame BOITÉ va nous faire cette présentation.

**Monsieur RUFFIOT-MONNIER entre en séance à 20h00.**

## **22. INFORMATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013**

**Madame BOITÉ**

Ce rapport se présente en deux parties distinctes : le rapport pour l'assainissement collectif et le rapport assainissement non collectif.

Concernant le réseau de collecte et de transport, on peut remarquer que de nombreuses communes sont en régie avec l'Agglo, dont Saint-Jean de Braye. Cela représente à peu près 92 équivalents temps plein. Il y a aussi 10 communes gérées par la SAUR dont les contrats arrivent à échéance fin 2015. La ville d'Ormes est, quant à elle, gérée par VEOLIA jusqu'en 2019. Le développement des réseaux et de collecte de transport a progressé de 2400 m pour les eaux pluviales et pour les eaux usées de 7 km sur l'ensemble de l'agglomération. Pour Saint-Jean de Braye, cela représente une progression de 524 m pour les eaux pluviales et 684 m pour les eaux usées, soit une extension globale de 1,2 km en 2013. Cela représente 1,2 km sur les 7 de l'agglomération. Au 31 décembre 2013, on pouvait compter 321 stations de relevage ou de refoulement : 281 pour les eaux usées et 40 pour les eaux pluviales. Vous voyez sur la photo présentée les différents systèmes mis en place. Je rappelle que le rôle d'une station de relevage est de compenser le manque de pente naturelle en faisant remonter les eaux de manière à ce que l'écoulement se fasse gravitairement dans les réseaux. Nous avons toujours 19 stations sur Saint-Jean de Braye. Le nombre de stations de pré-traitement des eaux pluviales est de 90 sur l'agglomération et 8 sur Saint-Jean de Braye, ce qui n'a pas changé. Nous avons l'indice de connaissance de gestion de patrimoine des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes qui s'élève à 27. Il était à 40 en 2012.

Nous passons maintenant à l'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif. Il faut savoir que la population globale de l'agglomération est d'environ 282 000 habitants. Sur Saint-Jean de Braye, 19 891 habitants sont desservis, ce qui représente 8 829 logements et 137 assainissements non collectifs. L'exploitation des réseaux de collecte d'effluents correspond à l'entretien des réseaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et sur Saint-Jean de Braye en particulier, toutes gestions confondues. Pour tout ce qui est curetage sur réseau en eaux usées, sur l'agglomération, 204 072 m de tuyaux ont été nettoyés et sur Saint-Jean de Braye 11 032 m. Cela représente 5,4 % et c'est à peu près similaire à 2012. En eaux pluviales, sur l'agglomération, 109 441 m ont été nettoyés et sur Saint-Jean de Braye 16 091 m. Le pourcentage a presque été multiplié par 3. Il faut savoir que le linéaire a également été multiplié par 3. Par conséquent, en rapport, cela correspond aussi à environ 4 %. Pour les interventions pour le nettoyage des désableurs déshuileurs, nous n'en avons eu que 3 à Saint-Jean de Braye. Il y a eu 192 interventions sur les stations de relevage. Sur Saint-Jean de Braye, il y a eu 1 818 interventions sur Saint-Jean de Braye. Pour tout ce qui est débouchage des réseaux d'eaux usées, nous en avons eu 32 par rapport aux 596 de l'agglomération. Pour ce qui est eaux pluviales et grilles avaloirs, il y a eu 6 sur les 234 de l'agglomération. Pour ce qui correspond à l'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales, l'agglomération a inspecté plus de 74 000 m et pratiquement 4 500 m à Saint-Jean de Braye. Cela représente donc 6 % du volume total.

Il ne faut pas oublier que la campagne de dératization a lieu deux fois par an sur toutes les communes de l'agglomération, une au printemps et l'autre à l'automne. Elle consiste à mettre des traitements dans trois tampons sur le même alignement de rue. Ce marché représente un total de 48 182 € mandatés en 2013.

Les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte de transport qui ont eu lieu en 2013 sur Saint-Jean de Braye consistaient à finir les travaux commencés en 2012 avenue François Rabelais. Ils correspondaient à une réhabilitation par chemisage du collecteur eaux usées. Il y a également eu une reprise de l'excavation allée Louis Brouard.

Vous voyez sur cette projection, l'ensemble des déversements par temps sec correspondant aux journées où il y a eu des interventions sur la station de relevage au niveau de Saint Loup. Il y en a eu 6 à Saint-Jean de Braye mais il faut savoir que c'était très intensif et de très courte durée à chaque fois.

Je vous ai mis cette photo pour vous montrer qu'il y a aussi des raccordements des réseaux collectifs pour les industriels et établissements professionnels. Pour Saint-Jean de Braye, cela concerne DIOR.

Je voulais rappeler qu'à Saint-Jean de Braye, les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de la Chapelle Saint Mesmin exploitée par VEOLIA jusqu'à fin 2015. C'est la plus grosse station d'épuration de traitement des eaux usées de l'agglomération. Sur la carte que vous avez, on voit les trois autres grosses stations : Chécy, La Source et l'Île Arrault.

S'agissant du système de traitement des effluents, je voulais vous montrer tout ce que l'Agglo a fait en 2013. Elle a traité plus de 20 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées. Son taux de conformité de performance des stations d'épuration est de 98 %. Il y a eu 4 270 tonnes de déchets grossiers tels que le sable et les graisses. Ils ont été collectés puis évacués dans des centres agréés pour le traitement. 8 247 tonnes de matières sèches, boues ont été évacuées.

Les réclamations des abonnés concernent principalement des questions de dégrèvements. Il n'y a pas eu de changement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour les tarifs, la part fixe et la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces prix n'ont pas bougé mais nos factures d'assainissement ont quand même augmenté car la TVA est passée de 7 à 10 %.

Il y a 2088 installations d'assainissement non collectif recensées. Nous en avons 137 à Saint-Jean de Braye, donc une de moins par rapport à 2012. Cette installation était contrôlée et réhabilitée dans le cadre d'une vente. Sur les 137, 118 ont été contrôlées, 18 dont le contrôle est programmé et une personne a refusé qu'on vienne contrôler son système de fosse septique. On peut toutefois dire que ces contrôles de fosses septiques sont nécessaires car ce sont des installations à risques, notamment pour les voisins pour les problèmes d'odeurs et de débordement.

### **Monsieur THIBERGE**

On peut dire, en complément de cet excellent rapport, que les problèmes que nous avons aujourd'hui restent les mêmes. En effet, vous ne serez pas surpris car on vous le dit tous les ans et Monsieur DELPORTE dit que lui aussi disait la même chose tous les ans avant 2008. Premièrement Saint-Jean de Braye est une ville qui a beaucoup perdu sur l'entretien des réseaux avec la mise en œuvre de la compétence de l'agglomération. Vous avez vu que cette année, pour les eaux usées, 5,4 % des réseaux ont été curés ce qui veut dire que 95 % ne l'ont pas été ! C'est quelque chose que nous dénonçons tous les ans à l'Agglo. Pour les eaux pluviales, on est passé cette année à 14 %, on était à 4 % les années précédentes et entre 4 et 5 % par an. Cela veut dire que nos réseaux ne sont pas assez entretenus. Nous avons beaucoup perdu. Rappelez-vous qu'avant le passage à l'agglomération, avant 2002, nous avions une hydrocureuse et une équipe de 3 personnes à temps plein sur la commune. Ce n'était donc pas 5 % de nos réseaux qui étaient entretenus mais c'était une proportion beaucoup plus importante. On peut donc dire qu'on a perdu alors que Saint-Jean de Braye avait fait beaucoup sur le plan de l'assainissement. L'autre problème est que les communes qui ont un réseau séparatif sont celles de première et deuxième couronnes. Nous, nous sommes concernés par un réseau unitaire mais vraiment la partie Saint Loup proche d'Orléans où, il y avait, historiquement un réseau unitaire. Les communes à réseau séparatif continuent à payer pour celles qui ont un réseau unitaire. On a surdimensionné les collectes et les traitements, 400 000 équivalents habitants pour la station de la Chapelle Saint Mesmin, à cause du réseau unitaire. Les Orléanais, quelle que soit leur couleur politique, car avant 2001 la majorité disait déjà ce que dit la majorité depuis cette année-là, trouvent normal que les autres paient pour eux. Cela concerne les Orléanais, un petit bout de Fleury pour la partie de la barrière Saint Marc tout à fait au sud, les autres communes étant en réseau unitaire. Il y a donc une vraie injustice qui depuis toujours est reconnue. C'est le deuxième qu'on constate régulièrement pour la vocation assainissement. On en a cependant un troisième. En effet, alors que c'est un budget qui s'autofinance avec la taxe d'assainissement, il y a aujourd'hui d'énormes quantités d'investissement possibles. Il y a de l'argent dans les caisses qui permet d'investir. Nous réclamons à corps et à cris, Monsieur MALINVERNO va d'ailleurs vous donner des nouvelles des opérations sur Saint-Jean de Braye. On en a fait quelques-unes : les Longues Allées, rue Louis Joseph soulas, rue de Roche mais on a encore la vallée de la Bionne, le versant ouest de la Bionne. L'essentiel des 137 assainissements non collectifs dont parlait Madame BOITÉ, est autour de la vallée de la Bionne. Certains sont dans la zone agricole mais on ne va pas mettre l'assainissement partout. La charmante maison juste avant le château de Charbonnière ne sera jamais raccordée à l'assainissement collectif mais quand on vit en pleine nature on le sait. Ce n'est pas le cas des personnes qui habitent le quartier de la Bédinière. Cela reste donc un problème. Il y a de l'investissement à faire mais il n'est pas fait. Il y a de l'investissement à faire sur l'assainissement collectif mais aussi sur la gestion des eaux pluviales. L'actualité rappelle si besoin était, même si ce sont des phénomènes exceptionnels, combien la gestion des eaux pluviales est importante. Il est important de bien les gérer. Les gens qui habitent rue du 19

mars à Saint-Jean de Braye l'ont vu par le passé. Ils n'ont heureusement pas eu de problèmes depuis 2009 et j'espère que cela va durer. Il faudrait prévoir des équipements nécessaires dans les villes tels que des bassins de gestion des eaux pluviales. Il faut investir car il y a de la qualité de vie des habitants mais aussi de la qualité des eaux rejetées. On sait combien les systèmes d'assainissement non collectif ne sont pas assez performants. On sait aussi combien cela bloque les ventes lorsque les propriétaires veulent vendre leur terrain. Il y a donc encore des progrès à faire. Le quatrième élément que l'on rappelle régulièrement à l'agglomération, est que nous n'avons pas compris un certain nombre d'investissements et en particulier les travaux fantastiques à l'île Arrault. Nous n'avons pas compris la hauteur des investissements réalisés par l'agglomération. Pour nous, ville de Saint-Jean de Braye, nous sommes sur un bilan en demi-teinte pour dire les choses gentiment ! Je considère qu'un réseau entretenu à 5 % par an n'est absolument pas normal. Un réseau doit être entretenu et les Abraysiens qui payent la taxe d'assainissement doivent avoir un réseau entretenu. Il y a un autre problème que nous rencontrons avec l'agglomération. Je ne citerai pas de noms mais il y a un certain nombre de difficultés internes à la direction de l'assainissement de l'agglomération. Nous avons beaucoup de mal à ce que nos projets en matière d'assainissement, notamment sur les éco-quartiers, soient ne serait-ce qu'étudiés. Il est très compliqué d'avoir un avis de l'agglomération alors que c'est fondamental. En effet, pour l'éco-quartier Bionne Sainte Marie, la société BOUYGUES qui pilote ce projet, propose des systèmes de traitement des eaux pluviales extrêmement alternatifs et extrêmement intéressants. Dès qu'on envisage des systèmes autres que des tuyaux « bêtes et méchants », l'Agglo refuse de nous donner un avis. La situation est donc un peu compliquée mais nous essayons tous les jours de mettre de l'huile dans les rouages. La difficulté c'est qu'on reste sur des techniques anciennes qui prouvent leur efficacité dans certains milieux mais lorsqu'on peut, il faudrait mettre en place des techniques alternatives, en particulier sur le bord du canal ou les bords de Loire. Elles n'ont pas toutes fait leurs preuves mais certaines si. Parce que c'est un peu nouveau, l'Agglo ne veut pas qu'on le mette en œuvre. Je trouve que nous sommes un peu en retard d'un siècle sur ce sujet et qu'on regarde les questions d'assainissement comme il y a 20 ou 30 ans. On met des tuyaux pour ramener les effluents le plus rapidement possible via une station très importante. Je crois cependant qu'il faut traiter ces questions en amont également. Monsieur MALINVERNO va maintenant vous donner quelques informations sur le projet d'agglomération.

### **Monsieur MALINVERNO**

Je veux juste ajouter un mot à propos de ce que vous venez de dire pour Bionne Sainte Marie. Il est vrai que nous n'arrivons pas du tout à obtenir que des équipements un peu innovants soient pris en compte en matière d'assainissement. Il y a des retours d'expériences de plusieurs années sur ces modes alternatifs qui sont déjà expérimentés dans un certain nombre de communes en France. Toutefois, l'Agglo ne veut manifestement pas en entendre parler. Cela nous pose quand même un souci.

Je voulais vous dire deux mots sur le projet d'agglomération car nous sommes en train de travailler dessus et il doit être voté le 27 novembre en conseil d'agglomération. Nous avons des réunions et nous travaillons en marche forcée et trop vite. Ces réunions sont régulières, la prochaine est demain matin et la suivante est lundi. L'Agglo a demandé à la ville de Saint-Jean de Braye quelles étaient ses priorités sur un certain nombre de sujets. Pour rester sur la question de l'assainissement, je peux vous dire ce que nous avons répondu. Elles sont extrêmement simples. Tout à l'heure Madame BOITÉ évoquait le nombre d'habitants qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement sur Saint-Jean de Braye, environ 300. Ils sont à deux endroits et Monsieur le Maire en a évoqué un. La très grande majorité est à l'est de la commune, sur le versant ouest de la Bionne, grosso modo au nord de la rue Pierre et Marie Curie ainsi qu'entre la rue de Guignegault et la rue de Bédinière. La première priorité donnée par la ville, extrêmement urgente car cela fait très longtemps que l'on attend, est de terminer le réseau d'assainissement sur cette partie-là de la ville. Avant le conseil municipal, un des habitants du quartier m'a demandé ce qu'il pouvait faire pour nous aider sur ce point et s'il devait écrire à l'Agglo. Je lui ai dit qu'effectivement il pouvait écrire pour appuyer la demande de la ville s'il était directement concerné. Néanmoins, nous nous y employons nous-même très fortement. L'autre secteur qui lui est beaucoup plus restreint car il ne concerne que 5 ou 6 maisons est rue de la Motte Luquet où certaines ne sont encore pas raccordées. C'est aussi une urgence pour nous et elle vient en deuxième position car cela concerne 6 maisons au lieu d'un nombre plus important pour l'autre secteur. Voici en matière d'assainissement quelles sont les priorités qui seront très fortement appuyées par la ville pour qu'elles rentrent dans ce projet d'agglomération.

**Monsieur THIBERGE**

C'est pour la partie investissement. Pour le fonctionnement, nous demandons l'augmentation de l'entretien des réseaux, les visites préventives et les visites curatives de manière à ce que nous ayons un réseau mieux entretenu. C'est vraiment fondamental.

**Monsieur MALLARD**

Quand vous dites que c'est l'Agglo qui bloque pour le projet Bionne Sainte Marie, c'est plutôt un service qui bloque ?

**Monsieur THIBERGE**

Vous avez tout à fait raison. Quand on en parle au président de l'Agglo, il est d'accord sur le principe mais des principes à la réalité il y a quelquefois des soucis.

**Monsieur MALINVERNO**

Je rappelle que nous avons voté, au cours du précédent mandat, un Agenda 21. Il y a dans celui-ci tout un chapitre qui concerne l'assainissement et le recours à des méthodes alternatives est inscrit dans cet Agenda 21. Il nous reste à les mettre en œuvre, ce qui semble un peu délicat. Vous dites que c'est un service mais nous, nous ne nous adressons pas à un service ! Nous nous adressons à l'Agglo et c'est quelqu'un, délégué par le président, qui signe l'avis qu'il doit donner. Le problème c'est qu'on refuse de nous donner un avis. C'est assez étrange car si nous devons passer en communauté urbaine, sans doute dans le courant de l'année 2017, toute cette partie de voirie reviendra dans la compétence de l'Agglo. Par conséquent, si elle ne donne pas ces avis au bon moment, elle agit contre son propre intérêt.

Je vous remercie Madame BOITÉ pour ce rapport.

**23. 2014/130 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA VILLE DE CHÉCY**

***Monsieur FRADIN donne lecture du rapport.***

*Par convention présentée au conseil municipal du 21 décembre 2012, la ville de Saint-Jean de Braye avait mis à disposition de la ville de Chécy une balayeuse. Celle-ci étant hors service, il est nécessaire, pour continuer à assurer le balayage du centre ville de Chécy, de mettre à disposition une autre balayeuse.*

*La nouvelle convention proposée, dans le cadre de la mutualisation des moyens, prévoit la mise à disposition d'une balayeuse, accompagnée ou non de son chauffeur.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation de moyens entre la ville de Saint-Jean de Braye et la ville de Chécy, valable jusqu'au 31 décembre 2015.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur FRADIN***

La ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye ont souhaité, pour des raisons de rationalisation et d'économie d'échelle, mutualiser les moyens nécessaires à la production florale et au balayage de voirie. Cette convention permettra de partager les locaux et le matériel nécessaires à cette production ainsi que du matériel de balayage de voirie. Saint-Jean de Braye mettra ses serres à la disposition de la ville de Chécy, l'outillage afférent à la production florale ainsi que les engrais, les terreaux, les plantes et les produits phytosanitaires. En parallèle à cette convention, Chécy mettra à disposition un agent à temps complet de son service espaces verts qui contribuera à la production florale des deux villes. L'agent est actuellement sur place puisque c'est la troisième convention. Nous avons voté la première en 2009, puis en décembre 2012. Pour des raisons techniques, la balayeuse qui était mise à disposition de la ville de Chécy est tombée en panne cet été. Il est donc proposé de mettre à disposition une des deux autres balayeuses que nous avons sur la commune.

### ***Monsieur THIBERGE***

Il s'agit donc d'une mutualisation ancienne. Je crois que ces choses là vont se multiplier entre les communes mais peut-être pas toujours forcément à bon escient. En tout cas, aujourd'hui face aux économies que nous devons tous faire, toutes les collectivités n'ont qu'un seul mot à la bouche : mutualisation. Je ne suis cependant pas sûr que cela entraîne toujours des économies. Cela n'en fait que dans certaines situations. Nous ne sommes pas sûrs que la mutualisation version Orléans agglomération va faire faire des économies à l'agglomération. Peut-être que cela sera bénéfique pour Orléans mais nous ne sommes pas sûrs que l'agglomération en fasse. En tout cas, je pense que ces conventions vont se multiplier. Vous savez que la loi a prévu que dans l'année qui suit le renouvellement municipal, il faut avoir voté, par communauté de communes ou communauté d'agglomération, un schéma de mutualisation. Nous le ferons donc l'année qui suit l'installation du conseil municipal. Il y a beaucoup d'idées aujourd'hui de communes qui veulent mutualiser des services. Nous avons donc quelques idées de mutualisation. C'est à la mode et nous verrons si cela entraîne vraiment des économies.

### ***Monsieur MALLARD***

Je vais expliquer mon vote car je suis pour mutualiser mais là je vais voter contre. Je suis d'accord sur le principe que la balayeuse aille à Chécy mais il faudrait que le chauffeur soit de Chécy. Je trouve anormal qu'un employé de Saint-Jean de Braye aille nettoyer les rues de Chécy. Je pense qu'ils ne sont déjà pas trop nombreux à faire leur travail sur Saint-Jean de Braye. Il est donc aberrant d'envoyer un de nos agents là-bas.

### ***Monsieur MALINVERNO***

Je voulais apporter une précision car vous ne l'avez peut-être pas noté mais il y a eu une petite modification par rapport à ce que nous avons vu en commission. Il est maintenant mentionné « accompagné ou non de son chauffeur ». Si le chauffeur n'est pas formé, il ne peut pas le faire. Nous allons donc former un chauffeur de Chécy. A partir du moment où il sera formé, il pourra utiliser lui-même la balayeuse. C'est la nouveauté par rapport à ce que nous avons vu en commission.

### ***Monsieur MALLARD***

Vous auriez dû prendre la parole tout de suite. Si tel est le cas, je suis pour cette délibération.

### ***Monsieur MALINVERNO***

Je ne suis pas encore chargé de la police de l'assemblée !

### ***Monsieur MALLARD***



Voudriez-vous dire que vous n'êtes encore pas maire ?

**Monsieur MALINVERNO**

Exactement !

**Monsieur THIBERGE**

Je vous rappelle que la ville de Chécy finance un poste de production florale au Centre Technique Municipal de Saint-Jean de Braye en échange de la balayeuse. L'idée est que nous restions dans une convention équilibrée. Il ne faut pas qu'une commune ait tous les avantages et l'autre aucun. Je pense donc que la mutualisation ne fonctionne que si chacun des partenaires trouve satisfaction.

**Monsieur MALLARD**

Ce n'est pas ce qui avait été dit en commission.

**Monsieur MALINVERNO**

Non, cela a été changé depuis.

**Monsieur THIBERGE**

Comme quoi les commissions servent à quelque chose Monsieur MALLARD !

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014  
de l'affichage le 16 octobre 2014

## 24. 2014/131 - BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2014

**Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.**

*Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.*

**Budget général Ville :**

*Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2014 se répartit comme suit :*

### **FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	5 741 070,00 €	438 959,51 €	6 180 029,51 €
D.012	Charges de personnel	16 282 680,00 €	310 000,00 €	16 592 680,00 €
D.014	Atténuation de produits	100 000,00 €		100 000,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	3 246 000,00 €	135 300,00 €	3 381 300,00 €
D.66	Charges financières	620 000,00 €	28 430,00 €	648 430,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	22 500,00 €		22 500,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>26 012 250,00 €</b>	<b>912 689,51 €</b>	<b>26 924 939,51 €</b>
D.023	Virement à la sect° d'investis.	2 245 038,00 €	1 225 264,52 €	3 470 302,52 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	960 000,00 €	44 000,00 €	1 004 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>3 205 038,00 €</b>	<b>1 269 264,52 €</b>	<b>4 474 302,52 €</b>
		<b>29 217 288,00 €</b>	<b>2 181 954,03 €</b>	<b>31 399 242,03 €</b>

**RECETTES :**

		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges	31 500,00 €		31 500,00 €
R.70	Vente de produits	1 819 970,00 €		1 819 970,00 €
R.73	Impôts et taxes	22 437 743,00 €	520 000,00 €	22 957 743,00 €
R.74	Dotations, subventions	4 275 075,00 €	- 76 000,00 €	4 199 075,00 €
R.75	Autres produits gestion courante	242 500,00 €	36 112,00 €	278 612,00 €
R.76	Produits financiers	500,00 €		500,00 €
R.77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	44 760,00 €	54 760,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>28 817 288,00 €</b>	<b>524 872,00 €</b>	<b>29 342 160,00 €</b>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc		1 657 082,03 €	1 657 082,03 €
R.042	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €		400 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>1 657 082,03 €</b>	<b>2 057 082,03 €</b>
		<b>29 217 288,00 €</b>	<b>2 181 954,03 €</b>	<b>31 399 242,03 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

<b>DÉPENSES :</b>		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.10	Dotations, fonds divers, réserves			15 200,00 €	15 200,00 €
D.16	Remboursement de la Dette	3 625 694,14 €		55 500,00 €	3 681 194,14 €
D.20	Immobilisation incorporelles	338 176,00 €	434 419,76 €	- 8 785,76 €	763 810,00 €
D.204	Subventions d'équipement versées	300 000,00 €			300 000,00 €
D.21	Immobilisation corporelles	1 277 904,00 €	703 736,52 €	7 705,75 €	1 989 346,27 €
D.23	Immobilisations en cours	7 108 320,00 €	3 393 398,43 €	30 486,00 €	10 532 204,43 €
D.27	Autres Immobilisations Financières			2 000,00 €	2 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>12 650 094,14 €</b>	<b>4 531 554,71 €</b>	<b>102 105,99 €</b>	<b>17 283 754,84 €</b>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			1 273 843,43 €	1 273 843,43 €
D.040	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €			400 000,00 €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			350 000,00 €	350 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 623 843,43 €</b>	<b>2 023 843,43 €</b>
		<b>13 050 094,14 €</b>	<b>4 531 554,71 €</b>	<b>1 725 949,42 €</b>	<b>19 307 598,27 €</b>

<b>RECETTES :</b>		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
R.13	Subventions	30 000,00 €	522 214,42 €	34 900,00 €	587 114,42 €
R.16	Emprunts	7 465 056,14 €	3 000 000,00 €	- 1 302 058,53 €	9 162 997,61 €
R.23	Immobilisations en-cours	300 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €
R.27	Autres Immobilisations financières				- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>9 395 056,14 €</b>	<b>3 522 214,42 €</b>	<b>- 1 167 158,53 €</b>	<b>11 750 112,03 €</b>
R.021	Virement à la sect° d'investis.	2 245 038,00 €		1 225 264,52 €	3 470 302,52 €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)			2 283 183,72 €	2 283 183,72 €
R.024	Produits des cessions	450 000,00 €			450 000,00 €
R.040	Opérations d'ordre entre section	960 000,00 €		44 000,00 €	1 004 000,00 €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section			350 000,00 €	350 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>3 655 038,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 902 448,24 €</b>	<b>7 557 486,24 €</b>
		<b>13 050 094,14 €</b>	<b>3 522 214,42 €</b>	<b>2 735 289,71 €</b>	<b>19 307 598,27 €</b>

**1 - En section de fonctionnement :**

**A – Recettes de fonctionnement : 2 181 954,03 €**

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2013 à hauteur de 1 657 082,03 €, nous pouvons inscrire le complément des contributions directes pour 520 000 €.

L'ajustement de diverses recettes et notamment la diminution de la DGF a conduit à la réduction des recettes à hauteur de 39 888 € ;

## **B – Dépenses de fonctionnement : 2 181 954,03 €**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Le solde de 956 689,51 € de dépenses supplémentaires s'établit par :

- l'augmentation de la participation de ville au budget inter économique pour financer les dépenses d'investissement dans le cadre du parc Archimède, il s'agit d'un transfert d'autofinancement,
- la régularisation des ICNE non inscrit au budget primitif,
- la régularisation des travaux en régie (transfert de l'investissement vers le fonctionnement),
- l'augmentation des charges de personnel : l'impact de la refonte des catégories B et C a été plus important que prévu lors du BP (modification des textes), les versements au titre du chômage ont augmenté, il n'y a pas eu d'effet noria en 2014, la suppression de la journée de carence, des remplacements plus nombreux et enfin la modification du taux d'encadrement dans le cadre du tempo afin d'obtenir l'aide de la CAF,
- de dépenses supplémentaires à supporter (prestations et fournitures pour tempo, indemnités suite à litige).

1 225 264,52 € d'augmentation du virement à la section d'investissement, permettant de dégager un autofinancement supplémentaire de 54 % par rapport au BP.

## **2 - En section d'investissement :**

### **A – Recettes d'investissement : 6 257 504,13 €**

Il s'agit :

- des crédits de report 2013 pour 3 522 214,42 €
- de l'affectation des résultats pour 2 283 183,72 €
- de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 1 225 264,52 €
- de l'augmentation des subventions (plateau sportif Louis Petit, abri bus Frédeville) pour 34 900 €
- de l'augmentation du remboursement des avances sur les marchés de travaux de la piscine pour 100 000 €
- de l'augmentation du montant des amortissements pour 44 000 €
- d'opérations patrimoniales (transfert des études en immobilisation) pour 350 000 €

Enfin, l'ajustement de ce budget supplémentaire se fera par une réduction de 1 302 058,53 € de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

### **B – Dépenses d'investissement : 6 257 504,13 €**

Il s'agit :

- des crédits de report 2013 pour 4 531 554,71 €
- de l'affectation des résultats pour 1 273 843,43 €
- d'opérations patrimoniales (transfert des études en immobilisation) pour 350 000 €
- de l'ajustement du remboursement du capital de la dette pour 55 500 €
- du remboursement de la TLE suite à un dégrèvement pour 15 200 €

Sont par ailleurs, ajustées des demandes inscrites au BP 2014 :

Gymnase Karine Boucher (complément)	32 936 €
Rue de Roche (travaux plus important avec une participation de l'Agglo à hauteur de 50 %)	80 000 €
Avances sur les marchés de travaux dans la piscine	100 000 €
Divers ajustements	26 591,01 €
Annulation de crédits sur diverses opérations	-154 940 €

*Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission compétente :*

*- d'approuver le budget supplémentaire 2014 pour le budget principal de la ville.*

### **Budget Eau :**

*Le Budget Supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'année 2014 se répartit comme suit :*

#### **EXPLOITATION**

DÉPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	345 500,00 €	9 750,00 €	355 250,00 €
D.012	Charges de personnel	315 000,00 €		315 000,00 €
D.014	Atténuation de produits	272 500,00 €		272 500,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	2 750,00 €	7 750,00 €
D.66	Charges financières	19 400,00 €	2 000,00 €	21 400,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €		20 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>977 400,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>991 900,00 €</b>
D.023	Virement à la sect° d'investis.	412 600,00 €	295 000,00 €	707 600,00 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	110 000,00 €		110 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>522 600,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>817 600,00 €</b>
		<b>1 500 000,00 €</b>	<b>309 500,00 €</b>	<b>1 809 500,00 €</b>

RECETTES :		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges			- €
R.70	Vente de produits	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
R.77	Produits exceptionnels			- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc		1 069 847,46 €	1 069 847,46 €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>1 069 847,46 €</b>	<b>1 069 847,46 €</b>
		<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 069 847,46 €</b>	<b>2 569 847,46 €</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES :	BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
------------	----	-----------------------	---------------------	--------------

D.16	Remboursement de la Dette	70 000,00 €			70 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	152 000,00 €	74 833,02 €	3 530,00 €	230 363,02 €
D.21	Immobilisation corporelles	20 000,00 €	30 593,36 €	1 100,00 €	51 693,36 €
D.23	Immobilisations en cours	575 000,00 €	279 419,34 €	1 880,00 €	856 299,34 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>817 000,00 €</b>	<b>384 845,72 €</b>	<b>6 510,00 €</b>	<b>1 208 355,72 €</b>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			18 942,37 €	18 942,37 €
D.040	Opérations d'ordre entre section				- €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>18 942,37 €</b>	<b>18 942,37 €</b>

	817 000,00 €	384 845,72 €	25 452,37 €	1 227 298,09 €
<b>RECETTES :</b>	<b>BP</b>	<b>Crédits Reports au BS</b>	<b>Nouveaux crédits BS</b>	<b>Total Budget</b>

R.13	Subventions				- €
R.16	Emprunts	294 400,00 €		- 294 400,00 €	- €
R.23	Immobilisations en-cours			5 410,00 €	5 410,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>294 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 288 990,00 €</b>	<b>5 410,00 €</b>
R.021	Virement à la sect° d'investis.	412 600,00 €		295 500,00 €	708 100,00 €
R.106	Dotations (Excédent Capitalisé)			403 788,09 €	403 788,09 €
R.040	Opérations d'ordre entre section	110 000,00 €			110 000,00 €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>522 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>699 288,09 €</b>	<b>1 221 888,09 €</b>

	817 000,00 €	- €	410 298,09 €	1 227 298,09 €
--	--------------	-----	--------------	----------------

**1 - En section d'exploitation :**

**A – Recettes d'exploitation : 1 069 847,46 €**

*Il s'agit de l'excédent d'exploitation reporté de 2013 pour 1 069 847,46 €.*

**B – Dépenses d'exploitation : 309 500 €**

*Les dépenses d'exploitation se répartissent ainsi :*

*Les dépenses supplémentaires s'établissent par des ajustements de crédit : ICNE, dépose du transformateur au château d'eau République.*

*295 500 € d'augmentation du virement à la section d'investissement.*

*Le budget d'exploitation est voté en déséquilibre car le résultat d'exploitation est plus important que les besoins de financement pour 2014.*

*Cet excédent servira à financer les futurs gros investissements : étanchéité des 3 châteaux d'eau (estimation 1 M€), travaux sur les réseaux suite à l'étude en cours, le traitement du calcaire (en étude).*

**2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 410 298,09 €**

Il s'agit :

- de l'affectation du résultat 2013 pour 403 788,09 €
- de l'augmentation du virement de la section d'exploitation pour 295 500 €
- de la diminution de l'emprunt pour 294 400 €
- du remboursement de l'avance versée sur marché de travaux pour 5 410 €.

**B – Dépenses d'investissement : 410 298,09 €**

Il s'agit :

- des crédits de report 2013 pour 384 845,72 €
- du déficit reporté 2013 en investissement pour 18 942,37 €
- de l'augmentation de 6 510 € des dépenses d'investissement concernant le versement d'avance sur marché de travaux et de petits ajustements ;

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver le budget supplémentaire 2014 pour le budget du service de l'eau.

**Budget Interventions Economiques :**

Le Budget Supplémentaire du budget annexe interventions économiques pour l'année 2014 se répartit comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	74 000,00 €	15 000,00 €	89 000,00 €
D.012	Charges de personnel			- €
D.014	Atténuation de produits			- €
D.65	Autres charges gestion courante		8,00 €	8,00 €
D.66	Charges financières			- €
D.67	Charges exceptionnelles			- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>15 008,00 €</b>	<b>89 008,00 €</b>
D.023	Virement à la sect° d'investis.	157 200,00 €	104 367,44 €	261 567,44 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	7 000,00 €		7 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>164 200,00 €</b>	<b>104 367,44 €</b>	<b>268 567,44 €</b>
		<b>238 200,00 €</b>	<b>119 375,44 €</b>	<b>357 575,44 €</b>
RECETTES :		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges			- €
R.70	Vente de produits			- €
R.73	Impôts et taxes			- €
R.74	Dotations, subventions	228 200,00 €	119 375,44 €	347 575,44 €
R.75	Autres produits gestion courante	10 000,00 €		10 000,00 €
R.76	Produits financiers			- €
R.77	Produits exceptionnels			- €

	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>238 200,00 €</b>	<b>119 375,44 €</b>	<b>357 575,44 €</b>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc			- €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>238 200,00 €</b>	<b>119 375,44 €</b>	<b>357 575,44 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

**INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.10	Dotations, fonds divers, réserves				- €
D.16	Remboursement de la Dette				- €
D.20	Immobilisation incorporelles				- €
D.21	Immobilisation corporelles	<b>11 200,00 €</b>			<b>11 200,00 €</b>
D.23	Immobilisations en cours	<b>153 000,00 €</b>	119 368,04 €	- 15 000,00 €	<b>257 368,04 €</b>
D.27	Autres Immobilisations Financières				
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>164 200,00 €</b>	<b>119 368,04 €</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	<b>268 568,04 €</b>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			93 029,80 €	<b>93 029,80 €</b>
D.040	Opérations d'ordre entre section				- €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>93 029,80 €</b>	<b>93 029,80 €</b>

<b>164 200,00 €</b>	<b>119 368,04 €</b>	<b>78 029,80 €</b>	<b>361 597,84 €</b>
---------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)				- €
R.13	Subventions				- €
R.16	Emprunts				- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
R.021	Virement à la sect° d'investis.	<b>157 200,00 €</b>		104 367,44 €	<b>261 567,44 €</b>
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)			93 030,40 €	<b>93 030,40 €</b>
R.024	Produits des cessions				- €
R.040	Opérations d'ordre entre section	<b>7 000,00 €</b>			<b>7 000,00 €</b>
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>164 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>197 397,84 €</b>	<b>361 597,84 €</b>

<b>164 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>197 397,84 €</b>	<b>361 597,84 €</b>
---------------------	------------	---------------------	---------------------

**1 - En section de fonctionnement :**

**A – Recettes de fonctionnement : 119 375,44 €**

*Il s'agit de la participation de la commune pour l'équilibre du budget.*

**B – Dépenses de fonctionnement : 119 375,44 €**

*Il s'agit :*

- *d'ajustement de dépenses pour les arrondis de la TVA (8 €) et la remise en état du parquet de la salle des fêtes, initialement prévue en investissement (15 000 €),*
- *du virement à la section d'investissement (104 367,44 €).*

**2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 197 397,84 €**

*Il s'agit :*

- de l'excédent de fonctionnement pour 93 030,40 €
- du virement de la section de fonctionnement pour 104 367,44 €

**B – Dépenses d'investissement : 197 397,84 €**

*Il s'agit :*

- des crédits de report 2013 pour 119 368,04 € (dépenses du contrat de parc)
- du déficit d'investissement reporté pour 93 029,80 €
- du transfert de crédit en fonctionnement (parquet salle des fêtes) pour – 15 000 €

*Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission compétente :*

- d'approuver le budget supplémentaire 2014 pour le budget interventions économiques.



## Budget 96 rue Ambert :

Le Budget Supplémentaire du budget annexe 96 rue d'Ambert pour l'année 2014 se répartit comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €
D.65	Autres charges gestion courante			- €
D.66	Charges financières	29 340,00 €	- 2 000,00 €	27 340,00 €
D.67	Charges exceptionnelles			- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>30 840,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 840,00 €</b>
D.023	Virement à la sect° d'investis.			- €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections			- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>30 840,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 840,00 €</b>

RECETTES :		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.70	Vente de produits			- €
R.74	Dotations, subventions	30 840,00 €		30 840,00 €
R.75	Autres produits gestion courante			- €
R.77	Produits exceptionnels			- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>30 840,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 840,00 €</b>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc			- €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>30 840,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 840,00 €</b>

### INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.16	Remboursement de la Dette	153 160,00 €			153 160,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles				- €
D.21	Immobilisation corporelles				- €
D.23	Immobilisations en cours				- €
D.27	Autres Immobilisations Financières	360 000,00 €			360 000,00 €
D.020	Dépenses imprévues	26 840,00 €			26 840,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>540 000,00 €</b>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			25 438,50 €	25 438,50 €
D.040	Opérations d'ordre entre section				- €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>25 438,50 €</b>	<b>25 438,50 €</b>
		<b>540 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>25 438,50 €</b>	<b>565 438,50 €</b>

RECETTES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
------------	--	----	-----------------------	---------------------	--------------

R.10	Dotations (FCTVA - TLE)				- €
R.13	Subventions				- €
R.16	Emprunts				- €
R.27	Autres Immobilisations financières				- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	- €	- €	- €	- €
R.021	Virement à la sect° d'investis.				- €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)		25 438,50 €		<b>25 438,50 €</b>
R.024	Produits des cessions	<b>540 000,00 €</b>			<b>540 000,00 €</b>
R.040	Opérations d'ordre entre section				- €
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>540 000,00 €</b>	- €	<b>25 438,50 €</b>	<b>565 438,50 €</b>

  

<b>540 000,00 €</b>	- €	<b>25 438,50 €</b>	<b>565 438,50 €</b>
---------------------	-----	--------------------	---------------------

**1 - En section de fonctionnement :**

**A – Recettes de fonctionnement : 0,00 €**

*Il n'y a pas de recettes nouvelles.*

**B – Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**

*Il s'agit :*

- de mettre le montant de la taxe foncière sur le bâti pour une année complète, la cession n'étant pas réalisé,
- de la réduction des charges financières (remboursement de l'emprunt reporté).

**2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 25 438,50 €**

*Il s'agit :*

- de l'affectation des résultats pour 25 438,50 €

**B – Dépenses d'investissement : 25 438,50 €**

*Il s'agit :*

- du déficit d'investissement 2013 soit 25 438,50 €

*Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission compétente :*

- d'approuver le budget supplémentaire 2014 pour le budget Immeuble 96 rue d'Ambert.

\*\*\*\*\*

**Monsieur THIBERGE**

Le budget supplémentaire de la ville est un petit budget supplémentaire. Vous avez un tableau qui retrace les nouveaux crédits inscrits à ce budget. Nous allons commencer par les grandes masses et nous entrerons ensuite dans le détail.

Vous voyez qu'en fonctionnement, nous affectons un peu plus de 2 millions de nouveaux crédits. Comme vous le savez, le budget d'une commune doit être équilibré, nous inscrivons donc la même somme en recettes supplémentaires.

En investissement, nous avons des crédits reportés d'une année sur l'autre car les opérations ne sont pas terminées. Nous avons également de nouveaux crédits pour un montant de 1 700 000 €. De nouvelles recettes, sont également prévues pour un peu plus de 2 700 000 €. Cela veut donc dire que nous avons plus de recettes d'investissement que de dépenses d'investissement. Nous allons donc moins recourir à l'emprunt. Nous allons maintenant voir le détail.

En recettes de fonctionnement, nous constatons l'affectation de notre résultat pour 1 600 000 € et des recettes fiscales supplémentaires pour 520 000 €. L'ajustement de diverses recettes, notamment la DGF, a conduit à la réduction de recettes de 39 888 €. La plus grosse recette correspond donc à la reprise du résultat de l'exercice 2013.

En dépenses de fonctionnement, sur les 2 100 000 €, nous avons un peu moins de 955 000 € de dépenses supplémentaires. Cela correspond à un transfert d'autofinancement sur le budget interventions économiques qui est financé par le budget général. Il y a une régularisation des intérêts courus non échus inscrits au budget primitif ; une régularisation des travaux en régie. En effet, ces derniers sont en fonctionnement et non en investissement et nous devons faire le transfert. On doit également augmenter les charges de personnel en raison de la réforme des catégories B et C. L'impact est plus important que prévu lors du BP car il y a eu une modification depuis que nous l'avons voté. Nous avons également eu les versements au titre du chômage, des remplacements plus nombreux, la modification du taux d'encadrement dans le cadre de TEMPO. Il y a des dépenses supplémentaires qui sont moins importantes en volume. Le solde de 1 200 000 € est viré à la section d'investissement et va permettre de dégager un autofinancement ce qui diminuera la partie d'investissement ayant recours à l'emprunt. Nous allons donc moins emprunter.

Vous avez vu que nous avons beaucoup de reports en section d'investissement. Nous avons aussi l'affectation des résultats de la section, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement dont nous venons de parler. Il y a aussi des subventions nouvelles qui n'étaient pas chiffrées au BP. On trouve une augmentation du remboursement des avances pour les travaux de la piscine, l'augmentation du montant des amortissements ainsi que des opérations patrimoniales.

En dépenses d'investissement, nous réduisons l'emprunt, comme je vous l'ai dit ce qui est un grand bienfait. Vous savez en effet que l'emprunt entraîne des charges de fonctionnement nouvelles à travers les taux d'intérêt et ce qui nous pose problème aujourd'hui ce sont justement ces charges. Il faut donc faire un certain nombre d'économies. Vous avez le détail de ces dépenses dans votre document. Nous avons ajusté certaines demandes, notamment en ajoutant un complément de crédits sur l'opération du gymnase Karine BOUCHER, pour les travaux rue de Roche. Nous avons effectivement fait des travaux plus importants que prévus suite à l'assainissement. Nous ne devons refaire que la couche de roulement et nous avons plus que prévu. Comme il s'agit d'un fond de concours avec l'Agglo nous avons une participation plus importante. Nous avons également dû faire des avances pour la piscine et divers ajustements. Nous sommes donc grosso modo à zéro pour les dépenses d'investissement.

**Voyons maintenant le budget de l'eau.** C'est une première car je propose de voter ce budget en déséquilibre mais dans le bon sens. Nous sommes dans une période où nous constituons une cagnotte pour investir. Nous avons lancé l'étude qui va nous permettre d'avoir plusieurs solutions pour l'usine de décarbonatation. Cela permettra de faire diminuer le taux de calcaire dans l'eau. Vous savez que nous avons d'autres investissements de l'ordre de 3 à 5 millions d'euros à prévoir. Nous sommes donc dans une phase d'étude et les investissements arriveront dans les années 2015 et 2016. Le budget de l'eau est un budget autonome et il s'autofinance. Il y a donc deux possibilités si le budget est en excédent. Soit on diminue le prix de l'eau mais on n'a plus rien pour investir soit on constitue une cagnotte pour pouvoir investir sans augmenter le prix de l'eau. Je vous rappelle d'ailleurs qu'il a diminué depuis 2011 à Saint-Jean de Braye. Il a diminué de 3 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et 10 € en 2014 sur la part fixe d'une quarantaine d'euros. L'eau a diminué et la satisfaction a augmenté. Donnez-moi un service public ou privé qui continue la même trajectoire économique. Nous sommes donc en train de faire une cagnotte qui se traduit dans le budget supplémentaire. Vous avez vu que nous avons 700 000 € d'écart entre les recettes et les dépenses. Nous n'allons pas gonfler un poste dépenses imprévues, car la loi ne

nous le permet pas et nous préférons être transparents. C'est en déséquilibre car nous faisons cette réserve financière qui nous permettra d'investir sans augmenter le prix de l'eau. Ce seront d'importants travaux qui s'élèveront entre 4 et 5 millions d'euros. Nous nous constituons une épargne comme un ménage. Voilà donc la philosophie de ce budget de l'eau.

**Le budget interventions économiques** est un plus petit budget. Les nouveaux crédits sont de 110 000 € en recettes, ce qui correspond à la participation de la commune pour équilibrer le budget. En dépenses, nous avons des ajustements de dépenses pour des arrondis de TVA et du virement à la section d'investissement.

Il n'y a rien de particulier à signaler pour la section d'investissement.

**Le dernier budget est le 96 rue d'Ambert**, dont j'espère qu'il s'agit d'une des dernières années ! Nous en reparlerons dans le cadre du budget primitif. Il y a notamment l'affectation des résultats et des régularisations de taxe foncière. J'en profite pour vous parler de l'évolution du projet. Vous vous rappelez que nous avons voté la vente du site à un promoteur immobilier. Nous travaillons aujourd'hui à trois : ce promoteur, l'Agglo et Saint-Jean de Braye, pour étudier le transfert de la pépinière d'entreprises de Saint-Jean de Braye sur ce site. L'Agglo est très intéressée et veut mettre cela dans le cadre du projet d'agglomération pour le mandat 2014-2020. Ce projet, qui au début était purement privé, pourrait connaître des évolutions. Il y aurait une partie privée pour le bâtiment et une partie pour l'agglomération. Dans tous les cas, nous avons toujours l'idée de vendre ce bien communal et de faire de l'investissement et du développement économique. Nous avons d'ores et déjà des entreprises qui attendent pour investir sur ce lieu. L'histoire continue !

J'en ai fini avec la présentation des budgets supplémentaires dont vous avez, comme de coutume, la maquette. Je vous remercie de ne pas partir avant d'avoir signé les documents budgétaires.

#### ***Monsieur MALLARD***

Pour le 96 rue d'Ambert, dans le projet que vous nous avez montré, le promoteur prévoyait de construire des bureaux pour faire venir des entreprises. Je pense toutefois que si l'Agglo et la ville de Saint-Jean de Braye interviennent c'est qu'il n'a pas dû trouver beaucoup d'acquéreurs. J'ai eu l'occasion de discuter avec le carrossier Monsieur HUARD qui trouve le temps long car les travaux ne commencent pas. Il serait en effet intéressé par un échange de terrains. Nous avons parlé d'entreprises qui pourraient venir s'installer sur le site mais il ne voit rien venir.

#### ***Monsieur THIBERGE***

Il y a eu une conjonction de plusieurs éléments. Le premier est la difficulté économique que vit la France en ce moment et donc Saint-Jean de Braye et Orléans aussi. Il se trouve également que le promoteur est président de la fédération des associations de parcs d'activités du Loiret. Dans ce cadre-là, il rencontre régulièrement le président de l'agglomération. Ils en ont donc parlé et ce dernier a trouvé intéressante l'idée d'avoir une pépinière d'entreprises sur ce site. Il y a toutefois de réelles difficultés économiques et monter un dossier comme celui-ci n'est pas facile. L'idée est de faire une opération privée sur les terrains situés au nord de la parcelle d'une superficie d'environ un hectare. Un travail est réalisé avec l'agglomération pour faire une pépinière d'entreprises dans le bâtiment.

#### ***Monsieur MALLARD***

Est-ce les entreprises qui sont actuellement dans cette pépinière sont d'accord pour venir s'installer à cet endroit ? Le loyer ne sera peut-être pas le même.

#### ***Monsieur THIBERGE***

Il y aura deux opérations distinctes. Il y a deux cas de figure. Certaines entreprises ont du mal à quitter la pépinière. Une entreprise qui travaille dans le domaine de la sécurité l'a quittée récemment mais cela faisait 10 ans qu'elle y était. Depuis un certain nombre d'années, l'agglomération disait toutefois gentiment aux chefs d'entreprises que la pépinière est, comme son nom l'indique, une pépinière. Quand les entreprises fonctionnent toutes seules, il faut qu'elles aient les charges toutes

seules. Nous avons aussi d'importantes questions de remise aux normes du site actuel de la pépinière. Pour rejoindre ce que disait Monsieur MALINVERNO tout à l'heure, ce site n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Nous avançons d'ailleurs l'argument à l'agglomération qu'il serait bien qu'une des 4 pépinières puisse être raccordée à l'assainissement collectif. L'AggLO est donc en train d'étudier ces questions de remise aux normes. Je ne sais pas comment cela va se dérouler et il est possible que le dossier, comme tous les dossiers, connaisse des détours. Nous allons néanmoins vers cette thématique pour le moment.

### **Monsieur ALCANIZ**

Je souhaite intervenir sur le budget de l'eau. Contrairement à d'autres, je n'ai pas de dogme sur le mode de gestion et de distribution de l'eau. Nous sommes donc passés en régie en 2012 et le conseiller chargé du dossier à l'époque, nous avait expliqué que l'eau est un bien commun et ne doit pas être source de profit pour le secteur privé. Toutefois, lorsqu'on change c'est pour en retirer un bénéfice qualitatif et/ou financier. Sur le plan qualitatif, cela reste à démontrer car l'eau est un peu chlorée aujourd'hui. Pour l'aspect financier, les prévisions étaient bonnes car on dégage un excédent de 750 000 €. On nous a répondu, comme vous venez de le faire, que des études sur le traitement de décarbonatation sont en cours. Ces études ont toutefois déjà été réalisées par votre excellent prédécesseur socialiste présent ce soir, Monsieur LAPAIRE. Le coût d'un système efficace pour le traitement du calcaire était tellement exorbitant qu'il n'y a eu aucune suite. Néanmoins, je crois qu'il y a eu un système électromagnétique en 1982 quasiment inefficace qui fait aujourd'hui l'objet d'un appel d'offres pour son démontage. Quel bénéfice pour les abonnés ? Le budget de l'eau ressort en déséquilibre au détriment des Abraysiens. J'ai pris bonne note que des provisions sont faites mais aujourd'hui l'estimation des travaux est d'un million d'euros et le résultat brut excédentaire est de 1 400 000 €. Le compte n'y est donc pas pour les Abraysiens. Comme l'a fait remarquer le représentant des usagers en juin dernier, le prix du m<sup>3</sup> d'eau n'a pas augmenté mais il n'a pas baissé non plus alors que c'était l'objectif. On se moque des Abraysiens avec une aumône de 13 € par an sur l'abonnement, ce qui ne paie même pas la bouteille de Pastis pour déguster cette eau 100 % abraysienne. Je dépose donc un amendement pour qu'une partie de l'argent économisée sur l'eau soit restituée aux abonnés et ne servent pas à d'inutiles études dont le résultat ne fait guère de doute. J'ai fait un calcul à un verre d'eau près, en moyenne sur 5247 abonnés en 2012, cela représente 145 € par an et par abonné. 100 € de réduction sur la prochaine facture, par exemple, serait une bonne nouvelle pour commencer l'année. Il restera encore assez d'argent pour les travaux. En conséquence, je demande à ce que ce budget supplémentaire sur l'eau ne soit pas voté ce soir. En effet, le service public n'a pas pour finalité de faire des provisions sur le dos des Abraysiens. Si la SAUR nous essore, la Régie nous spolie ! La SAUR faisait des bénéfices mais la Régie fait des provisions ou des excédents ! Le résultat est le même pour les Abraysiens payeurs, quel progrès !

### **Monsieur THIBERGE**

Je ne suis pas sûr que vous ayez géré un budget un jour Monsieur ALCANIZ car vous êtes un peu hors sujet. Il y a des excédents pour constituer une épargne afin de faire de l'investissement. Je pense donc que c'est plutôt de la bonne gestion. Si je vous écoutais, on baisserait le prix de l'eau mais nous n'aurions plus d'excédent. Nous ne pourrions donc plus faire d'investissement ou des investissements très coûteux car nous aurions recours à l'emprunt. Cela augmenterait nos dépenses de fonctionnement et il faudrait donc augmenter le prix de l'eau. Je suis vraiment stupéfait de votre remarque. Avec notre position, nous allons permettre au budget de l'eau de pouvoir investir. Il y a une donnée que vous passez sous silence, mais peut-être ne le savez-vous pas, mais les investissements, et notamment une usine pour faire diminuer le taux de calcaire dans l'eau, a un coup de fonctionnement. Comment voulez-vous financer ce coût de fonctionnement si vous n'avez plus l'argent car vous avez diminué le prix de l'eau ? Je pense que votre proposition, du point de vue financier est suicidaire pour le service de l'eau. Suicidaire car nous ne pourrions plus investir ce que nous souhaitons faire même si vous ne le voulez pas. Elle est également suicidaire car si nous faisons cela, nous ne pourrions même plus supporter les nouveaux frais de fonctionnement issus des investissements que nous voulons faire. Nous proposons donc de faire une épargne pour les investissements à venir. Nous allons devoir financer les travaux sur les 3 châteaux d'eau, l'usine de décarbonatation etc., pour 4 ou 5 millions d'euros. Vous avez une logique qui m'échappe à moins qu'il n'y ait un aspect un peu démagogique dans votre proposition. Nous avons déjà diminué le prix de l'eau de 13 € pour tous les ménages. Vous en

connaissez beaucoup des communes ou des services qui font cela ? Moi je n'en connais pas. Il y a au contraire plein de services qui augmentent dans la vie quotidienne tous les ans. Or, nous, nous avons diminué régulièrement depuis 2011 et nous continuerons à le faire. Nous avons au sein du conseil d'exploitation créé un groupe qui travaille sur la question de la tarification. Nous souhaitons y travailler pour notamment examiner de quelle manière, on peut avoir une tarification plus progressive, jusqu'à un certain pallier évidemment. Le premier consommateur d'eau étant la ville, nous n'allons pas nous pénaliser. Nous étudions la possibilité pour des Abraysiens qui sont très peu consommateurs de payer très peu d'eau. Cela pourrait inciter l'économie. Je dis souvent qu'avec l'eau nous sommes parfois un peu partagés. D'une part, nous avons envie de faire beaucoup d'économie mais il ne faut pas que les Abraysiens en fassent trop car nous ne pourrions plus faire fonctionner le service de l'eau. Nous devons donc trouver un équilibre qui passe par de l'épargne, quand on peut le faire, pour financer les investissements et le fonctionnement à venir. En effet, quand nous allons investir, il ne faudra pas sortir 700 000 € mais 3 ou 4 millions pour une année. Si on peut le faire sans emprunt c'est bien pour tout le monde. C'est la logique de cette constitution d'épargne.

### ***Monsieur ALCANIZ***

Vous dites que c'est suicidaire mais je ne vous dis pas de redistribuer tous les excédents. Je vous ai dit qu'il y a 5247 abonnés en 2012, à 100 € par abonné, cela représente 524 000 €. Pour 2013, vous avez un résultat brut excédentaire de 1 473 000 € auquel va s'ajouter l'excédent 2014. Vous nous parlez de 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 millions mais l'estimation des travaux aujourd'hui est de un million d'euros. Ce n'est pas du tout suicidaire et je maintiens ma demande.

### ***Monsieur THIBERGE***

Quand vous dites un million vous vous trompez complètement car cette somme est prévue pour les 3 châteaux d'eau. Il y a aussi l'usine de décarbonatation.

### ***Monsieur ALCANIZ***

Ce sont des dépenses dont on pourrait se passer à Saint-Jean de Braye.

### ***Monsieur THIBERGE***

Pensez ce que vous voulez mais je rencontre beaucoup de nos concitoyens qui trouvent qu'il y a trop de calcaire dans l'eau de la commune. Il est vrai qu'avec 33° français, nous avons une eau extrêmement dure. Le but n'est pas de descendre en dessous de 14 – 15° français mais entre 15 et 33°, il y a une possibilité d'amélioration. Avoir une eau calcaire est excellent pour la santé. Notre eau est d'ailleurs moins calcaire que beaucoup d'eaux minérales vendues très chères dans le commerce alors que nous sommes à un peu plus de un euro 1000 litres d'eau. La difficulté c'est qu'elle n'est pas bonne pour les machines et c'est l'unique raison avancée par les Abraysiens. Nous sommes tous confrontés dans nos vies quotidiennes à des canalisations qui se bouchent, à des installations de chauffage avec un dépôt de calcaire etc. Quand on doit changer son installation de chauffage car il y a trop de tartre, ce n'est pas 100 € à investir pour une année mais quelques fois plusieurs milliers d'euros. C'est donc de l'argent que nous rendrons à nos concitoyens. Vous dites que cela ne servira à rien, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Ce n'est pas ce que nous étudions et ce n'est pas ce que les expériences d'autres communes montrent. Il existe actuellement cinq dispositifs certains purement chimiques, d'autres purement physiques et des physico chimiques. Ces dispositifs sont à peu près stabilisés et montrent un certain nombre de progrès. Il n'y a jamais eu d'usine de décarbonatation installée à Saint-Jean de Braye. La seule est un système spécifique qui empêche le calcaire de se déposer sur les canalisations. Il n'intervient pas sur la quantité du calcaire dans l'eau mais l'empêche de se déposer. Il est extrêmement ancien et a 25 ans. J'étais élu lorsque nous l'avons mis en place et je n'ai la chance de siéger au conseil municipal que depuis 1989.

### ***Monsieur MALINVERNO***

Je voulais rappeler à Monsieur ALCANIZ que du côté de l'agglomération, il y a un budget annexe qui est celui de l'assainissement dans lequel il y a des rentrées d'argent. Ils procèdent exactement de la même façon car là aussi la gestion financière est à peu près saine.

**Monsieur ALCANIZ**

Vous dites vous-même que le calcaire est bon pour la santé. J'étais à la dernière commission sur l'eau car j'en fais partie puisque d'autres ne le veulent pas. On donne même ce calcaire à manger aux poules, c'est vous dire si c'est bon ! Pourquoi voulez-vous absolument l'enlever ? Je répète que je ne suis pas contre le fait de l'enlever pour la question des machines. Mais une machine à laver dure 3 ou 4 ans et coûte 300 €. Si vous faites le calcul, avec 100 € de moins par an on pourrait remplacer la machine. Je maintiens donc que nous pouvons faire la ristourne de 100 € par abonné.

**Monsieur THIBERGE**

Merci Monsieur ALCANIZ mais nous ne sommes pas des poules !

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2014 pour le budget principal de la ville.*

*Par 30 voix pour et 2 voix contre (Monsieur ALCANIZ, Madame DULONG), le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2014 pour le service de l'eau.*

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2014 pour le budget interventions économiques.*

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2014 pour le budget 96 rue d'Ambert.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b></p>
---

**25. 2014/132 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.**

*Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal et les conditions de publicités de ses délibérations à l'appui du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le présent règlement abroge le précédent règlement adopté par délibération en date du 30 mai 2008.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal qui remplacera celui adopté par délibération du 30 mai 2008.

\*\*\*\*\*

**Monsieur THIBERGE**

Dans le document qui vous a été envoyé, vous avez toutes les modifications. Page 9, les dates ont été changées car les dates de conseil ne sont pas les mêmes. Nous avons également modifié le nombre et l'intitulé des commissions. Page 10, nous avons modifié la commission générale et la numérotation des articles.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2014</b> <b>de l'affichage le 16 octobre 2014</b> <b>et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2014</b></p>
---



## INFORMATIONS

*Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014,*

**Décision n°2014-092 du 13 juin 2014** : Une convention est passée avec l'association l'Atelier, domiciliée 1 allée Gaston Couté à Saint-Jean de Braye, représentée par son président P. DAGOT, pour la mise à disposition de la salle d'exposition du château dans le cadre de leur exposition « De l'Orient à l'Occident ». La durée de la convention est de 28 jours.

**Décision n°2014-095 du 17 juin 2014** : Un avenant n° 2, en plus value, de la cotisation de la garantie dommages ouvrage consécutif à la prise en compte de l'assiette de calcul déclarée à la fin des travaux par rapport à celle déclarée au moment de la passation du contrat d'assurance est passé avec SMABTP, 123 rue de la Juine ZAC des Aulnaies à Olivet, pour un montant de 411,71 € TTC. Le montant du marché s'élève dorénavant à 12 436,36 € TTC.

**Décision n°2014-27 du 23 juin 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame J. MERCERON, une nouvelle concession de 30 ans, à compter du 16.06.2014, de 1m<sup>2</sup> superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 81 - N° de registre 3360 - Tarif 990 €.

**Décision n°2014-098 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école L. Petit primaire, Lot 1 : Faux plafond/ Doublage est passé avec l'Entreprise MP 2000, 143 allée du Bois Vert à Sandillon, pour 38 499,66 € TTC.

**Décision n°2014-099 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école Louis Petit primaire, Lot 2 : Electricité est passé avec l'Entreprise CRS, 6 bis rue de la Commanderie à Boigny sur Bionne, pour un montant de 30 054 € TTC (offre de base+option).

**Décision n°2014-100 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école Louis Petit primaire, Lot 3 : Peinture est passé avec l'entreprise RDS PEINTURE, 1707 route d'Orléans à Saint Hilaire Saint Mesmin, pour un montant de 55 185,45 € TTC.

**Décision n°2014-101 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école Louis Petit primaire, Lot 4 : Carrelage est passé avec l'Entreprise DP CONSTRUCTION, 277 rue des Murlins à Orléans, pour un montant de 10 863,06 € TTC.

**Décision n°2014-102 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école Louis Petit primaire, Lot 5 : Chauffage est passé avec l'Entreprise EAF 45, 36 rue des Bolets à Saint Jean le Blanc, pour un montant de 11 655,91 € TTC.

**Décision n°2014-103 du 23 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure de l'école Louis Petit primaire, Lot 6 : Menuiserie intérieure est passé avec l'Entreprise MP 2000, 143 Allée du bois vert à Sandillon, pour un montant de 8 400 € TTC.

**Décision n°2014-097 du 24 juin 2014** : Les honoraires d'un montant de 133 € TTC, relatifs à une représentation lors de l'audience du 10.06.2014 pour le dossier B., sont à régler à la SCP CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans.

**Décision n°2014-104 du 24 juin 2014** : Une convention est passée avec J.P. GENDRA, 17 rue Jean ZAY à Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition de la salle d'exposition du château dans le cadre de son exposition qui aura lieu du 3 au 29 septembre 2014. La durée de la convention est de 26 jours.

**Décision n°2014-105 du 25 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la création de places de parking boulevard J. Rostand, est passé avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, 12 avenue Ampère à Saint-Jean de Braye, pour un montant de 33 310,23 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 mois.

**Décision n°2014-106 du 30 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'Interface CLEO/Ville – rue R. Cassin : Lot n° 1 Terrassements Voirie, est passé avec l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, rue du 11 Octobre à Fleury les Aubrais, pour un montant de 45 919,30 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Décision n°2014-107 du 30 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'Interface CLEO/Ville – rue R. Cassin : Lot n° 2 Eclairage public, est passé avec l'Entreprise CEE / CITEOS ORLEANS, rue des Foulons à Fleury les Aubrais, pour un montant de 21 900,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Décision n°2014-108 du 30 juin 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'Interface CLEO/Ville – rue R. Cassin : Lot n° 3 signalisation horizontale et verticale, est passé avec l'Entreprise AB<sup>2</sup> SIGNALISATIONS, 290 rue de Marigny à Semoy, pour un montant de 4 548,03 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**Décision n°2014-111 du 3 juillet 2014** : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la SA ORANGE, 78 rue Olivier de Serres à Paris, pour la mise à disposition du château d'eau situé avenue de Verdun à Saint-Jean de Braye, sur une parcelle cadastrée section AW n°42, nommé « Verdun ». La durée de la présente convention est de 12 ans à compter du 15.07.2014. La convention prend donc fin au 14.07.2026. L'occupation du domaine public, et plus particulièrement des sites mis à disposition donne lieu au paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'un montant de 10 000 € nets pour chaque lieu mis à disposition comprenant notamment deux « nappes d'antennes ». Tout autre lieu mis à disposition, sur ce château d'eau, dans le cadre d'un avenant, donne lieu à l'établissement d'une redevance supplémentaire : La redevance sera majorée de 2500 € pour toute antenne supplémentaire prévue à l'article 3 de la convention - La redevance sera majorée de 5000 € pour toute nappe d'antennes-relais supplémentaire aux deux nappes maximums prévus à l'article 3 de la convention. Le montant de la redevance ne tient pas compte des charges de déplacement qui font l'objet d'une facturation à part. La redevance est indexée sur un taux fixe de 2% à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Décision n°2014-112 du 3 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la programmation d'un concert donné par la chorale « Sono solo canzonette » le 27.09.2014 à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, est passé avec le Centre Culturel italien, 4 rue des Prêtres Saint Severin à Paris. La prestation sera effectuée à titre gracieux.

**Décision n°2014-113 du 3 juillet 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la réfection de la chaussée rue de roche, est passé avec l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, 57 rue Hatton à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, pour un montant de 144 928,80 € TTC.

**Décision n°2014-109 du 4 juillet 2014** : Une convention ayant pour objet l'autorisation de projection non commerciale du film cinématographique « Libero » de Kim Rossi Stuart le 26.09.2014 à la médiathèque de Saint-Jean de Braye est passée avec la société cinématographique DIAPHANA DISTRIBUTION, 155 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris pour un montant de 200 € TTC.

**Décision n°2014-110 du 4 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service ayant pour objet la tenue d'une conférence le 18.09.2014 à 20H, salle J. Renoir de la médiathèque, dans le cadre de la « Quinzaine italienne » est passé avec F. Morizot, professeur de cinéma, auteur, pour un montant de 250 € nets.

**Décision n°2014-096 du 4 juillet 2014** : Une convention est passée avec l'association JAS (Jeunes Abraysiens Solidaires), 38 avenue du Capitaine Jean à Saint Jean de Braye, pour l'utilisation de ses deux minibus. La durée de la convention est de 1 an.

**Décision n°2014-28 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de G. DESNOUES, une nouvelle concession de 15 ans, à compter du 24.06.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 49 - N° de registre 3361 - Tarif 83 €.

**Décision n°2014-29 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de J. DOUCET, une nouvelle concession de 30 ans, à compter du 25.06.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 107 - N° de registre 3362 - Tarif 199 €.

**Décision n°2014-30 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de F. DA COSTA AUGUSTO DOS REIS, une nouvelle concession de 15 ans, à compter du 27.06.2014, de 2m<sup>2</sup> carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 09 - N° de registre 3363 - Tarif 83 €.

**Décision n°2014-31 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de J.C. et F. GIRARD, une nouvelle concession de 50 ans, à compter du 01.07.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BK - Tombe n° 28 - N° de registre 3364 - Tarif 542 €.

**Décision n°2014-32 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de A. ANDRY, une nouvelle concession de 15 ans, à compter du 02.07.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DAH, Tombe n° 26, registre n°3365 - Tarif 83 €.

**Décision n°2014-33 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de A. ANDRY, une nouvelle concession de 15 ans, à compter du 02.07.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 27 - N° de registre 3366 - Tarif 83 €.

**Décision n°2014-34 du 7 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de A. ANDRY, une nouvelle concession de 15 ans, à compter du 02.07.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 25 - N° de registre 3367 - Tarif 83 €.

**Décision n°2014-115 du 7 juillet 2014** : Une convention est passée avec La ligue contre la violence routière du Loiret, situé 23 rue de l'Orbette à Orléans, pour la mise à disposition du local associatif de stockage n° 5 situé 81 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye pour le stockage en sécurité de son outil « test au choc ». Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux précaire et révocable. La durée de la convention est d'un an à compter du 01.07.2014. Elle pourra être reconduite, par avenant, pour une période d'un an.

**Décision n°2014-114 du 8 juillet 2014** : Les honoraires d'un montant de 720 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SCP CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans.

**Décision n°2014-116 du 10 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service pour un atelier d'initiation à l'italien le 20.09.2014 de 15 H à 17 H dans le cadre de la « Quinzaine italienne » est passé avec l'association « Amitiées Abraysiennes Sans Frontières », pour un montant net de 59,62 € .

**Décision n°2014-117 du 10 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet une conférence-dégustation sur la gastronomie italienne le 19.09.2014 est passé avec la SARL Gastronomie d'ici et d'ailleurs, 3 rue du faubourg Bannier à Orléans, pour un montant de 375 € TTC.

**Décision n°2014-118 du 10 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service pour deux spectacles de contes les 23 et 24.09.2014 est passé avec l'association «La parole fertile», 14 rue Cuvier à Paris, pour un montant net de 900 € .

**Décision n°2014-119 du 10 juillet 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la réfection et l'extension de l'aire de jeu de la cour d'école maternelle Louis Petit, est passé avec l'Entreprise A.P.Y. SARL QUALI-CITE Ile de France, 2/4 rue Faraday à Mennecey, pour un montant de 56 619,84 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 2 mois (juillet/août 2014), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Les travaux devront impérativement être terminés le 29.08.2014.

**Décision n°2014-120 du 10 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet un concert pour les festivités de la fête nationale du 14.07.2014, est passé avec FAYASSO pour le groupe ZOREOL, 11 rue de la Planche de Pierre à SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 1500,00 €. Le marché est conclu pour une durée d'une journée.

**Décision n°2014-121 du 15 juillet 2014** : Un avenant n° 1, en plus value, de la cotisation de la garantie dommages ouvrage consécutif à la prise en compte de l'assiette de calcul déclarée à la fin des travaux par rapport à celle déclarée au moment de la passation du contrat d'assurance est passé avec SMABTP, 123 rue de la Juine ZAC des Aulnaies à Olivet pour un montant de 12 240,03 € TTC. Le montant du marché s'élève dorénavant à 77 916,98 € TTC.

**Décision n°2014-122 du 17 juillet 2014** : Une convention d'assistance contentieuse et de représentation est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans, dans le cadre d'une action intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

**Décision n°2014-123 du 21 juillet 2014** : Une convention est passée avec J. LEPRETRE, responsable de l'établissement LE BOUCH' A OREILLE, situé 145 rue J. Zay à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition d'un cellier situé 148 rue J. Zay. La durée de la convention est de 1 an à compter du 15.07.2014, renouvelable par avenant, pour une période de 1 an. La redevance mensuelle d'occupation est de 60 €, payable à terme échu, au Trésor Public, dans les 5 derniers jours de chaque mois.

**Décision n°2014-124 du 21 juillet 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la conception d'imagerie pour l'écoquartier du Hameau, est passé avec S. TORALDO, auto-entrepreneur, 29 cours National 34230 PAULHAN, pour un montant de 8 800 € (TVA non applicable). Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification.

**Décision n°2014-125 du 21 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du système antivol magnétique de la médiathèque est passé avec la Société 3M France, Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, pour un montant de 1580,47€ TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 mois (01/08/2014 au 31/12/2014).

**Décision n°2014-126 du 21 juillet 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la construction d'une piscine couverte communale, Lot 13 : Equipements de piscine, est passé avec l'Entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF, 60 rue de la brosse à Châteauneuf sur Loire, pour un montant de 322 507,20 € TTC (solution variante et option 1).

**Décision n°2014-127 du 21 juillet 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la construction d'une piscine couverte communale, Lot 9 : Menuiseries bois Agencement Signalétique est passé avec l'Entreprise CROIXMARIE, 40 rue des frères Lumière à Saint-Jean de Braye, pour un montant de 110 160,00 € TTC.

**Décision n°2014-128 du 24 juillet 2014** : Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la cession de droit d'exploitation d'un spectacle de contes de Noël le 17.12.2014, est passé avec l'association « Dis Raconte », 6 Belle Rue Saint Laurent à Orléans, pour un montant de 600 € TTC (devis du 19 mai 2014).

**Décision n°2014-129 du 24 juillet 2014** : En complément de la décision n° 2013/274 fixant les tarifs municipaux de l'année 2014 de la Direction Générale à l'Éducation et à la Vie Sociale, pour l'année 2014, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

Séjour d'été pour les jeunes : 4 jours- 3 nuits

Forfait en euro en fonction du quotient familial

Les familles bénéficiaires de l'aide au temps libre de la CAF peuvent déduire de ce tarif, 15€ par jour, jusqu'au quotient familial B inclus.

Barèmes CAF	QF J	QF I	QF H	QF G	QF F	QF E	QF D	QF C	QF B	QF A1	QF A2	QF A3	HC
	0 à 198	199 à 264	265 à 331	332 à 398	399 à 465	466 à 532	533 à 599	600 à 666	667 à 710	711 à 1000	1001 à 1250	1251 et +	
<b>Argent sur Sauldre</b>	84	96	108	120	132	144	156	168	180	168	180	192	240

**Décision n°2014-35 du 29 juillet 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de B. SIFFELET, une concession de 50 ans, à compter du 24.07.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, llot DAH, Tombe n°12, N° de registre : 3368, Tarif : 542 €.

**Décision n°2014-130 du 31 juillet 2014** : Une convention d'occupation d'un emplacement, à titre précaire et révocable, est passée avec I. DEMULE, domiciliée 31 allée Guy Marie Riobé à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition de l'emplacement de parking n° 14. La durée de la convention est de 2 ans, à compter du 01.08.2014, renouvelable par avenant. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 25,65 € mensuel toutes charges comprises, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la convention.

**Décision n°2014-132 du 6 août 2014** : Un contrat ayant pour objet la maintenance du forage et de l'unité de traitement d'eau potable de Fosse Belaude, est passé avec SEIT HYDR'EAU, 8 rue Lavoisier à Saint Jean de la Ruelle, pour un montant de 5610 € TTC. Le marché est conclu de la date de notification au 31/12/2014, reconductible tacitement deux fois par année civile, et dans ce cas, prendra fin au 31/12/2016.

**Décision n°2014-133 du 6 août 2014** : Une convention est passée avec l'association « Art Musique et Loisirs », 48 rue de Mondésir à Saint-Jean de Braye, représentée par M. MERET en sa qualité de Président, pour le prêt hebdomadaire du théâtre des Longues Allées le mardi de 17h à 20h. La durée de la convention est d'un an (du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015).

**Décision n°2014-131 du 11 août 2014** : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association Les Ptits Clous, 1345 route de Saint-Jean de Braye à Semoy, pour un préfabriqué scolaire situé 102 avenue de la Paix, à usage de deux micro-crèches, du 21.08.2014 au 31.05.2015. La redevance mensuelle d'occupation est de 1 165 € payable à

terme échu, au Trésor Public, dans les 5 derniers jours de chaque mois. Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la convention. La réactualisation sera appliquée à compter du 17 janvier 2015.

**Décision n°2014-134 du 18 août 2014** : Un avenant à la convention, à titre précaire et révocable, est passé avec Madame Magali CIET, pour la mise à disposition d'un logement du domaine public communal à usage d'habitation en colocation situé au 34 rue de la Mairie, pour une durée d'un an à compter du 01.08.2014, renouvelable à la date anniversaire de la convention par avenant. La redevance mensuelle d'occupation est portée à 222,23 € payable à terme échu au Trésor Public, dans les 5 derniers jours de chaque mois. Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de l'avenant à la convention (2ème trimestre 2014).

**Décision n°2014-36 du 19 août 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de A.M. AVRIL, une concession nouvelle de 30 ans, à compter du 11.08.2014, de 2m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot DAH, Tombe n°19, N° de registre : 3369, Tarif : 199 €.

**Décision n°2014-37 du 27 août 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de A. CONTREPOIS, le renouvellement de la concession de 15 ans, en date du 22.08.2014 pour valoir à compter du 05.07.2014, d'une superficie de 2m<sup>2</sup> superficiels située : Carré A, Ilot AP, Tombe n°48, N° de registre : 3370, Tarif : 83 €.

**Décision n°2014-135 du 3 septembre 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de contrôle technique relative aux travaux de réaménagement du bâtiment B du groupe scolaire Jean Zay, est passé avec l'Entreprise QUALICONSULT, 431 rue de la Bergeresse à Olivet, pour un montant de 22 080,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

**Décision n°2014-136 du 3 septembre 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de réaménagement du bâtiment B du groupe scolaire Jean Zay, est passé avec l'Entreprise QUALICONSULT SECURITE SAS, 431 rue de la Bergeresse à Olivet, pour un montant de 4 560,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

**Décision n°2014-137 du 3 septembre 2014** : Un contrat de prestation de service pour un atelier d'initiation à l'italien le 13.09.2014 de 15 H à 17 H dans le cadre de la « Quinzaine italienne » est passé avec l'association « Amitiés Abraysiennes Sans Frontières », pour un montant net de 59,62 €.

**Décision n°2014-138 du 3 septembre 2014** : Les honoraires d'un montant de 2 113 € TTC, relatifs à la rédaction d'un mémoire et à une représentation dans le cadre d'un dossier, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG - 6 rue du Colombier à Orléans.

**Décision n°2014-139 du 3 septembre 2014** : Les honoraires d'un montant de 2 413 € TTC, relatifs à la rédaction d'un mémoire et à une représentation dans le cadre d'un dossier, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG - 6 rue du Colombier à Orléans.

**Décision n°2014-38 du 1er septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg au nom de C. SALVIA, le renouvellement de la concession de 10 ans, en date du 20.08.2014 pour valoir à compter du 28.09.2014, de 1m<sup>2</sup> superficiel située Carré C, Ilot CZB, Tombe n°17, N° de registre : 3371, Tarif : 330 €.

**Décision n°2014-39 du 1er septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de M.E. BELLICAUD, le renouvellement de la concession de 30 ans, en date du 25.08.2014 pour valoir à compter du 23.08.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels située : Carré A, Ilot AE, Tombe n°08, N° de registre : 3372, Tarif : 199 €.

**Décision n°2014-140 du 5 septembre 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'agrandissement de l'ouverture du Club House des vestiaires-tribunes de football du Petit Bois, est passé avec l'Entreprise PERDEREAU, 66 rue du Bourg à Chevilly, pour un montant de 12 576,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la notification.

**Décision n°2014-141 du 5 septembre 2014** : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant la requalification de la rue de Charbonnière (tronçon rue du Bignon – rue du Pot Vert), est passé avec la SARL ECS – Parc d'Activités Orléans Charbonnière, 9 rue du Clos des Venelles à Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1 218,00 € TTC. La durée globale des travaux est de 3 mois et sera réalisée à partir de novembre 2014.

**Décision n°2014-40 du 11 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de R. GRUAIS, une concession nouvelle de 15 ans, à compter du 01.09.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DAH, Tombe n°20, N° de registre : 3373, Tarif : 83 €.

**Décision n°2014-41 du 11 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg au nom de M. TAFFOUREAU, le renouvellement de la concession de 30 ans, en date du 03.09.2014 pour valoir à compter du 05.07.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels située : Carré : A, Ilot AP, Tombe n°36, N° de registre : 3374, Tarif : 199 €.

**Décision n°2014-42 du 11 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de R. FRANCE, une concession nouvelle de 15 ans, à compter du 05.09.2014, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot DL, Tombe n°79, N° de registre : 3375, Tarif : 495 €.

**Décision n°2014-142 du 11 septembre 2014** : Les honoraires d'un montant de 667,26 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY, 8 rue Albert 1er à Orléans, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat et de reprise dans le cadre du dossier d'expulsion des gens du voyage, le 21 août 2014.

**Décision n°2014-143 du 15 septembre 2014** : Les honoraires d'un montant de 1 440 € TTC, relatifs à la rédaction d'un mémoire sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans.

**Décision n°2014-144 du 15 septembre 2014** : Une convention ayant pour objet la réalisation et la location, du 03.11.2014 au 01.12.2014, de l'exposition « Du rire rouge à la grimace : petit imagier de la Grande Guerre » est passée avec A. PAPET, 73 rue de la Bédinière à Saint-Jean de Braye. La dépense correspondante, d'un montant de 1000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Décision n°2014-145 du 15 septembre 2014** : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec M.C. TYSSIER, pour la mise à disposition d'un logement du domaine public communal à usage d'habitation en colocation situé au 34 rue de la Mairie, pour une durée d'un an à compter du 01.10.2014, renouvelable à la date anniversaire de la convention par avenant. La redevance mensuelle d'occupation est portée à 164,03 € et est payable à terme échu, au Trésor Public, dans les 5 derniers jours de chaque mois. Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de l'avenant à la convention (2ème trimestre 2014).

**Décision n°2014-43 du 16 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de H. MICHELETTY, une concession nouvelle de 50 ans, à compter du 05.09.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DD, Tombe n°60, N° de registre : 3376, Tarif : 542 €.

**Décision n°2014-44 du 16 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de J. DUVAL, une concession nouvelle de 15 ans, à compter du 09.09.2014, de 1 m<sup>2</sup> superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DJ, Tombe n°80, N° de registre 3377, Tarif 495 €.

**Décision n°2014-45 du 16 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de C. THIBERGE, une concession nouvelle de 30 ans, à compter du 10.09.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DAE, Tombe n°25, N° de registre : 3378, Tarif : 199 €.

**Décision n°2014-46 du 17 septembre 2014** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de R. PONTNONE, une concession nouvelle de 30 ans, à compter du 15.09.2014, de 2 m<sup>2</sup> superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, Ilot DAH, Tombe n°21, N° de registre : 3378, Tarif : 199 €.

**Décision n°2014-146 du 17 septembre 2014** : Un contrat ayant pour objet la maintenance des équipements scéniques de la salle des fêtes est passé avec l'entreprise TAMBE, 608 rue Denis PAPIN 73290 La Motte Servolex. Ce dernier couvre la période du 01.01.2015 au 31.12.2017 (3 ans). Le montant de l'intervention pour l'année 2015 est fixé à 3840 € TTC.

**Décision n°2014-147 du 17 septembre 2014** : Une convention est passée avec l'association USEP, avenue du Parc Floral à Orléans/La Source, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de 16m<sup>2</sup> au stade de la République à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 3 ans à partir du 15 juillet 2014.

**Décision n°2014-148 du 19 septembre 2014** : Un contrat pour une intervention lors de la projection de son film « Léger au front » le 20.11.2014 à la médiathèque, dans le cadre du « Mois du film documentaire », est passé avec P. LANFFRANCHI, réalisateur. La dépense de 250 € nets sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune. En sa qualité d'employeur la ville assumera également les charges sociales et fiscales inhérentes à la rémunération.

**Décision n°2014-149 du 25 septembre 2014** : Un contrat de prestation ayant pour objet la conférence relative à l'évolution des notes et des partitions qui aura lieu dans le cadre des musicales d'automne le 04.10.2014 à 17h au Château des Longues Allées est passé avec la conférencière A.M. ROYER-PANTIN, 104 avenue Dauphine 45000 Orléans. Le montant de la prestation s'élève 400 euros

**Décision n°2014-150 du 25 septembre 2014** : Une convention d'assistance contentieuse et de représentation est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans, dans le cadre d'une action intentée devant le Tribunal administratif d'Orléans. Les honoraires seront calculés sur la base du taux horaire hors taxes de 200 €.

**Décision n°2014-151 du 29 septembre 2014** : Une convention est passée avec 1-Terre-Actions représentée par F. GALLIER, 46 ter rue Sainte Catherine à Orléans, pour la prestation de 13 ateliers itinérants d'auto-réparation de vélos, du 03 juin au 14 septembre 2014. Le montant de la prestation s'élève à mille neuf cent cinquante euros.

**Décision n°2014-152 du 29 septembre 2014** : Un contrat pour une intervention lors de la projection de son film « 14-18 la guerre en chansons » le 27.11.2014 à la médiathèque, dans le cadre du « Mois du film documentaire », est passé avec T. KUBLER, réalisateur. La dépense est de 200 € nets.

**Décision n°2014-153 du 29 septembre 2014** : Une convention est passée avec l'association Secours Populaire Français, 6 rue François Rabelais, à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition de locaux situés 38 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 3 ans.

**Décision n°2014-154 du 29 septembre 2014** : Une convention est passée avec l'association Méfisto, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre des Longues Allées, situé dans l'aile Est du château des Longues Allées, à Saint-Jean de Braye. La convention couvre les samedi 22 novembre 2014 et samedi 17 janvier 2015.

**Décision n°2014-155 du 29 septembre 2014** : Les honoraires d'un montant de 120 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SCP CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans.



## **PROCHAINE REUNION**

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 novembre 2014, salle du conseil municipal, à 18h00.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Monsieur MALLARD**

Vous me dites assez souvent que les mots ont un sens. J'ai été surpris quand j'ai vu dans l'article « groupe de la majorité municipale » dans Regards : « être élu local c'est d'abord des histoires de femmes et d'hommes qui se dévouent pour les autres... », là je suis d'accord. Vous dites ensuite « bénévolement » mais je ne pense pas que vous êtes ici des bénévoles ! On n'est pas rémunéré quand on est bénévole.

### **Monsieur THIBERGE**

Je vais prendre toutes les questions et nous répondrons après.

### **Madame TISSERAND**

Vous savez très bien que l'orléanais est un endroit où il y a beaucoup de rumeurs voire de fausses rumeurs. En ce moment, il y a une rumeur sur Saint-Jean de Braye qui inquiète les Abraysiens faute d'information malgré un article paru le 23 septembre dernier dans la République du Centre au sujet du devenir de la clinique des Longues Allées. Nous aimons tous le site des Longues Allées et les Abraysiens se demandent ce que cela va devenir. Pourrions-nous avoir un peu plus d'informations que ce qu'il y avait dans l'article du mois de septembre ?

### **Monsieur THIBERGE**

Je vais d'abord répondre à la remarque de Monsieur MALLARD. La définition du bénévolat dans le dictionnaire est « une activité non rétribuée, librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif ». Est-ce que bénévole s'oppose, dans l'acception commune du terme à salarié ? On exerce une fonction soit parce que c'est un emploi et on est salarié soit on exerce une fonction bénévolement. Croyez-vous que les élus qui touchent 200 € sont salariés Monsieur MALLARD ?

### **Monsieur MALLARD**

S'il y a des bénévoles dans cette assemblée, c'est nous !

### **Monsieur THIBERGE**

Un bénévole c'est quelqu'un qui travaille un peu !

### **Monsieur MALLARD**

Est-ce que cela veut dire que nous ne faisons rien ?

**Monsieur THIBERGE**

Ce n'est pas la même chose.

**Monsieur MALLARD**

Pour moi les mots ont un sens et le bénévolat n'est pas rétribué.

**Monsieur THIBERGE**

Nous ne donnons donc pas le même sens aux mots mais ce n'est pas la première fois et probablement pas la dernière !

Pour ce qui concerne la clinique des Longues Allées, je veux rappeler ici, au risque de vous lasser, que ce bâtiment fait 13 700 m<sup>2</sup> et qu'il est entièrement privé. Il appartient, en effet, à deux sociétés civiles immobilières : la SCI du Clos et la SCI du Parc. Elles sont, l'une et l'autre, détenues par un certain nombre de particuliers, notamment des anciens praticiens de la clinique des Longues Allées. Il y a effectivement beaucoup de rumeurs mais je peux vous donner des éléments qui sont des certitudes. La 1<sup>ère</sup> des certitudes est que les 2 propriétaires ne se parlent pas comme ils devraient le faire. Imaginez que 2 personnes soient propriétaires d'une même maison et que chacune d'entre elles veuille faire quelque chose de différent de l'autre. Cela a bien entendu peu de chances de fonctionner. C'est exactement le cas ici. Ce n'est toutefois pas nouveau puisque cela fait des années que les deux SCI ont beaucoup de mal à se parler. Depuis 5 ans, nous avons proposé de multiples projets. Le plus abouti était l'arrivée du centre de rééducation fonctionnel des Coteaux qui est aujourd'hui à Beaugency et qui va in fine aller à la Chapelle Saint Mesmin, ainsi qu'un EPHAD qui est à la Source et qui devait être rénové. Ce projet, qui devait venir à Saint-Jean de Braye et sur lequel tout le monde portait ses espoirs, n'a pas pu se faire car les propriétaires voulaient vendre leur bien à un prix trop élevé. Il faut appeler un chat un chat ! Le dernier projet en date est le regroupement de deux EPHAD gérés par le CHRO car le CHRO gère quatre EPHAD ou équivalent. Dans « équivalent » je mets le centre de cure de Saran qui est un établissement un peu intermédiaire. Il y avait donc le projet de regrouper ce centre de cure ainsi que l'EPHAD de la Chapelle Saint Mesmin qui devait être rénové. Cela a également failli aboutir mais, là encore, cela ne s'est pas fait, pour cette fois des raisons liées au CHRO qui a changé d'avis. Les médecins du CHRO ont effectivement souhaité tout regrouper sur Saran. Nous avons fait beaucoup de propositions car je vous en passe d'autres, un peu hybrides comme par exemple de l'immobilier. Il s'agit toutefois d'un site assez exceptionnel mais on ne peut pas y faire n'importe quoi car le PLU n'autorise pas à y faire n'importe quoi. Toute occupation de ce site doit être conforme au PLU qui interdit aujourd'hui d'y faire de l'immobilier classique. Quelqu'un qui voudrait faire de l'immobilier classique sur la clinique des Longues Allées ne le pourrait pas. L'actualité s'est cependant accélérée avec, comme vous avez pu le lire dans le journal au mois de septembre, un acquéreur intéressé par une partie de la clinique. Uniquement celle détenue par la SCI du Clos, la partie la plus à l'Est de la clinique, donc l'ancienne clinique proprement dite. Or, ce projet d'acquisition se faisait sans en parler ou sans voir la faisabilité avec les propriétaires d'à côté, à savoir la SCI du Parc alors qu'il y a des servitudes de passage, des servitudes électriques. Ce sont les mêmes bâtiments et tout fonctionne ensemble. Je suis bien placé pour savoir, car j'ai dû évacuer cette clinique en pleine nuit en 2008, que le système de détection d'incendie est commun à tout le bâtiment. Cela paraît donc un peu compliqué de vendre une partie des bâtiments sans même que l'autre propriétaire ne soit informé et sans recueillir son accord. Il y a eu des rumeurs et j'ai même lu dans le journal que des qataris l'avaient achetée. Bruno MALINVERNO a d'ailleurs démenti cette rumeur car on est là dans le fantasme ! Aujourd'hui je ne sais pas à qui appartient la clinique. Il y a eu une intention de vendre mais je ne sais pas si la vente a abouti et on ne sait pas si l'acte a été finalisé. Nous pensons que non mais nous n'en sommes pas sûrs mais je peux vous dire qu'il n'y a, actuellement, aucun projet en mairie. Nous en sommes donc malheureusement au même stade que nous étions il y a 6 mois, un an ou deux ans et nous essayons toujours de proposer des investisseurs. Le grand problème est que les propriétaires de la clinique s'imaginent qu'ils sont à la tête d'une poule aux œufs d'or. Je leur dis néanmoins quelque chose qu'ils n'aiment pas entendre et cela fait 4 ans que je le dis c'est à dire qu'ils ne sont à la tête de rien du tout et qu'il faut qu'ils s'estiment heureux que la clinique ne leur coûte pas trop cher. Elle est totalement vide depuis janvier ou février 2014, les baux de location avec les praticiens pour la maison de consultation sont échus depuis le 31 décembre 2013 et plus on attend, plus le site va se dégrader. Il y a des frais de gardiennage sur site et il

faut maintenir les installations vides en état comme l'électricité par exemple. Il y a également des débuts de dégradations. Le risque pour les médecins, et je leur ai dit depuis longtemps, est qu'ils ne trouvent pas un repreneur qui soit compatible. En effet, quoiqu'il se passe, si vous changez un bâtiment d'affectation il faudra en refaire une partie car il y aura des remises aux normes. De plus, on ne pourra pas y faire n'importe quoi. Aujourd'hui c'est une clinique donc ce sera difficile d'y faire autre chose. Ils ont eu beaucoup de difficultés à la clinique de l'Archette pour la rénover en logements car cela dépendait de la trame du bâtiment. Dans le cas des Longues Allées, la trame du bâtiment actuel, d'après les architectes qui l'ont étudié, n'est pas très favorable. Il y a aussi des bâtiments entiers dont on sait qu'on ne pourra rien en faire, notamment ceux au sud de la clinique avec tous les blocs opératoires. Ce sont des salles blanches, sans fenêtre. Tous les promoteurs et les professionnels qu'on rencontre nous disent qu'il faudra détruire tout ça et la valeur de cette partie-là, c'est la valeur du terrain moins la démolition. Le problème, c'est que si vous voulez beaucoup d'argent et qu'en plus vous avez un coût de travaux dessus, il faut une enveloppe financière importante. Dans ce cas, ce sont bien des qataris qu'il faut sauf qu'il n'y en a pas ! Il y a encore des gens qui aujourd'hui ont des projets qui pourraient être étudiés par la ville dans le cadre d'une rénovation de son PLU et nous pourrions regarder les choses. Ces projets ne peuvent toutefois se faire que si les vendeurs veulent vendre mais comme ils veulent vendre à un prix élevé, ils ne vendent pas. C'est une situation qui est donc un peu inextricable tant que chacun campera sur ses positions. Je dois dire que c'est un des dossiers les plus épineux pour la ville. J'avais bon espoir quand on travaillait sur les Coteaux ou avec le CHRO car il s'agissait de projets pouvant réutiliser assez facilement les locaux. Nous étions sur une vocation santé, sanitaire et sociale donc tout à fait compatible. A partir du moment où pour des raisons différentes, ces projets n'ont pas pu se faire, aujourd'hui et dans les conditions économiques du moment, il n'y a pas de solution. Il y a 5 ou 6 ans, nous avons même fait visiter au groupe Accord en leur proposant d'y faire un hôtel. J'ai toujours pensé que le hall d'entrée de la clinique ressemblait à celui d'un hôtel ! Ce n'était cependant pas intéressant pour eux. Nous, nous faisons feu de tout bois mais nous ne sommes que l'entremetteur. Nous ne sommes pas les propriétaires et nous ne pouvons pas agir à leur place. Je précise que nous n'avons pas souhaité acheter la clinique car nous ne voulions pas acheter un bâtiment de 14 000 m<sup>2</sup> dont nous ne saurions que faire. Il faut donc que chacun des participants, en particulier les propriétaires, essaie de trouver des investisseurs avec des projets économiquement compatibles. J'ai tout entendu sur la rumeur, y compris que la préfecture avait acheté pour en faire un centre d'hébergement pour sans domicile fixe mais le préfet m'a dit qu'il n'avait pas vraiment l'argent pour cela. Une partie du bâtiment est à vendre pour 5 millions d'euros auxquels il faut ajouter le prix de la maison de consultation. Il faut donc peut-être mettre 6 – 7 millions. L'exigence du prix détermine tous les projets que l'on peut faire après. Si en tant que particulier vous voulez acheter 14 000 m<sup>2</sup>, allez-y ! Il faut savoir que nous ne nous satisfaisons pas de la situation. D'abord parce qu'il s'agit d'un site exceptionnel et que plus le bâtiment est vide, plus il y aura des dégradations, avec tous les risques que l'on peut imaginer. Le risque est aussi qu'un jour il y ait une ruine ! Pour votre information complète, les propriétaires m'ont demandé de faire diminuer la fiscalité sur ce site ce que j'ai refusé. En effet, je me dis que plus nous aurons de moyens pour les convaincre de se débarrasser intelligemment de ce site, plus ce sera une bonne chose pour la commune. Voilà où nous en sommes sur ce dossier qui est extrêmement épineux car nous ne savons pas comment les choses vont se faire.

***Madame TISSERAND***

Il y a eu une demande d'intention d'aliéner qui a été signée cet été mais comme elle n'avait qu'une durée de 2 mois, elle a donc expiré.

***Monsieur THIBERGE***

Tout à fait.

***Madame TISSERAND***

Vous n'avez donc pas appliqué votre droit de préemption. Est-ce qu'il y a vraiment un acquéreur ?

**Monsieur THIBERGE**

Je ne pense pas mais je n'en ai pas la certitude officielle. La DIA portait sur une partie des bâtiments de la clinique pour un montant de 5 millions d'euros.

**XXXXXXXXXXXXXXXX**

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h30.***

**XXXXXXXXXXXXXXXX**